SPÉCIAL CHASSE

C.E.R.F

BULLETIN DU CENTRE D'ÉTUDES DE RAMBOUILLET ET DE SA FORÊT

n° 21

janvier 2007

Affilié à France-Nature-Environnement
Siège social : C. M. L. 50, rue du Muguet 78120 Rambouillet
Tél : 06 71 24 75 21

Prix : 7,00 Euros (+ port)

Directeur de la Publication
Alain Pernot

Réalisation
Bernard Cauchetier

ISSN : 1269 – 1054

Imprimé par
WORLD PRINTING

Dépôt légal : 1° trimestre 2007

La reproduction partielle ou totale de ce bulletin
(textes et illustrations)
est subordonnée à l'autorisation du Directeur de la Publication.

Prix au numéro 7,00 Euros (+ port)

SOMMAIRE

	Page
Sommaire ……..……	*1*
- Éditorial, par **Édouard DIEU** …….	*2*
- L'histoire de la chasse, par **Jean-Luc TÉMOIN**……	*4*
- Les chasses dans le Grand-Parc de Rambouillet, avant qu'elles ne soient présidentielles, par **Jean-Paul WIDMER**……	*6*
- Les loups du XVIIe au XIXe siècle de l'Yveline aux confins de la Beauce ; leurs victimes, leur chasse et leur disparition, par **Édouard STÉPHAN** ..……...…….	*9*
- Les pièges, par **Louis MANCHE**……	*12*
- Éléments de dynamique des populations, par **Bernard CAUCHETIER** ……	*17*
- Dynamique et gestion des populations, par **Yves FERRAND**……	*20*
- L'administration de la chasse, le conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage, par **Jean-Claude SULPICE**……...	*23*
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), par **Yves FERRAND** ……..…….……..	*26*
- Le permis de chasser, par **Alain PERNOT**……..……...	*29*
- Le point de vue de la Ligue ROC, par **Christophe AUBEL**…….	*31*
- La journée … ou la nuit d'un cerf, par **Brigitte BRAULT**…….	*34*
- Poèmes : La chasse, par **SIRIGI**…...…….……..	*37*
- À un homme partant pour la chasse, de **Victor HUGO**..	*39*
- Les Chamois, de **SAMIVEL**……..	
Quelques dictons et proverbes, par **Alain PERNOT**……..	*40*

ÉDITORIAL

Édouard DIEU

La chasse… POUR ou CONTRE ? Partisan acharné ou farouche opposant ? Bienveillant passif ou indifférent laxiste ? Mais d'abord une précision ! De quelle chasse parle-t-on ? De la chasse à courre ? De la chasse au furet au cours de laquelle, curieusement, on ne chasse pas le furet mais le lapin ? Du safari au Kenya ? Du braconnage de la Tourterelle des bois dans les Landes ou du tir au faisan, volaille tout juste sortie de sa cage d'élevage la veille ?

Parce qu'on peut être favorable à la régulation du grand gibier qui occasionne des dégâts aux cultures et empêche la forêt de se régénérer et, en même temps, vivement opposé à la chasse à la Baleine par les armadas nipponnes ou islandaises. On peut avoir le cœur soulevé par le massacre des bébés phoques sur la banquise canadienne mais tolérer que le Bruant ortolan soit poussé vers l'extinction par la pratique de chasses, dites traditionnelles dans le sud-ouest de la France. Pas facile ! Et les arguments de pleuvoir.

Les uns dénoncent les abus des viandards et les exactions, parfois criminelles, d'une frange extrémiste, très minoritaire fort heureusement. Et de citer les violences physiques sur des gardes ou des ornithologues, les actes de vandalisme contre des installations naturalistes, les tirs délibérés sur des espèces protégées ou le braconnage dans des réserves naturelles. Les autres estiment que le rôle des chasseurs est indispensable dans une saine gestion de la faune sauvage. Pour les anti-chasse, la confiscation exclusive de l'espace à une période de l'année est inacceptable et les accidents de chasse inadmissibles ; tant qu'ils se tuent entre eux ce n'est pas grave disent certains, un peu sévères, reconnaissons-le. Pour les pro-chasse, l'être humain, élément de la chaîne alimentaire, est un prédateur naturel. D'un côté, ceux qui estiment que la faune sauvage appartient à tout le monde, qu'elle constitue un patrimoine national et même international et qu'elle ne doit pas être accaparée par une petite minorité. De l'autre, ceux qui disent qu'elle représente un capital naturel comme les autres et qu'elle peut être exploitée de manière rationnelle… Il y a ceux qui se refusent à tuer et s'opposent à toutes les formes de chasse. C'est une attitude défendable qui relève de l'éthique personnelle. Enfin, il existe des adeptes de la seule chasse acceptable, à leur avis, celle où l'on est seul avec son fusil sur la trace du gibier.

Beaucoup dénoncent certaines formes de chasse qui, jusqu'à une certaine période, permettaient à l'humain de capturer le gibier nécessaire à sa nourriture : chasse aux filets, aux matoles, aux trébuchets… Ces méthodes sont considérées par leurs partisans comme des droits, des traditions. Les adversaires de ces modes de chasse dénoncent leur anachronisme et le fait qu'ils ne sont pas sélectifs et permettent des captures massives d'espèces qui sont, pour certaines, au seuil de l'extinction. Sans être un anti-chasse fanatique on peut s'opposer à la possibilité de chasser à certaines périodes. Pour les biologistes la chasse de printemps, qui frappe des espèces migratrices juste avant leur période de reproduction, est une aberration.

Certains pourront estimer que cet éditorial manque d'impartialité. Ils n'auront peut-être pas tout à fait tort. Énumérons alors d'autres arguments avancés en faveur de la chasse par quelques adhérents qui ont répondu à notre questionnaire.

- Nous naissons prédateurs, c'est dans l'ordre des choses. La chasse au vol, à courre, en battue, à l'affût, au déterrage… imitent les modes de chasse utilisés par les prédateurs naturels. Les armes utilisées : le fusil, l'épieu, l'arc…ne sont pas plus cruelles que la griffe et la dent.

- La Bible nous enseigne que, depuis l'origine de l'Humanité, l'homme domine sur la terre et sur tout animal qui s'y meut.

- La chasse, pratiquée dans le respect de la nature, est plus "propre" que le massacre, dans les abattoirs, d'animaux préalablement transportés dans des conditions épouvantables.

- Les chasseurs, passionnés et respectueux de la nature, pratiquent leur activité avec le sentiment de vivre comme aux premiers jours de la création. Ils perçoivent leur récolte comme un don de la nature.

- La chasse est une activité sportive de plein air qui alimente tout un commerce.

- La chasse renforce les liens sociaux et familiaux.

- Les méfaits de l'agriculture et de l'élevage intensifs ne pourraient-ils pas être réduits par une consommation de gibier un peu supérieure ?

- Parfois, naturalistes et chasseurs se retrouvent pour lutter contre la destruction des milieux naturels.

Évidemment, tous ces arguments sont discutables, et l'on pourrait noircir encore de nombreuses pages pour les contester.

Alors, pour un naturaliste, ou plus simplement un amoureux de la nature, quelle peut être l'attitude à l'égard de la chasse ? On peut essayer d'ébaucher un avis : pas question, ici, aujourd'hui, de condamner globalement toutes les formes de chasse, mais que dire de la chasse "loisir" ? Comment justifier qu'on puisse, pour le plaisir, ôter la vie d'un animal sauvage ? L'être humain n'est pas le maître de la nature, d'où tient-il le droit d'en disposer à sa guise ? Imaginons qu'un jour une espèce, plus évoluée que la nôtre, s'arroge le droit de chasser l'humain…

Chevrette
(Photo : A. Pernot)

Avertissements :
Les différentes prises de position qui peuvent transparaître des différents articles ne reflètent que l'opinion de leurs auteurs et non une position définie par l'association.
Par ailleurs, dans l'article sur les loups, on peut se poser la question de la fiabilité scientifique des observations et des explications sur leurs victimes consignées dans les registres paroissiaux des XVIe et XVIIe siècles.

L'HISTOIRE DE LA CHASSE

Jean-Luc TÉMOIN

L'Homme s'inscrit dans la chaîne alimentaire au même titre que tous les organismes vivants. Pour occuper sa place de prédateur/proie au sommet de cette chaîne, il chasse pour se nourrir et se défendre. L'inventivité dont il dut faire preuve en créant les outils nécessaires à cette prédation, ainsi que les vêtements, l'organisation sociale qu'il mit en place, sont directement liés à la chasse. De même, dans l'art et le langage, la chasse et le gibier occupent une place primordiale. Jusqu'à l'apparition de l'agriculture et de l'élevage, il y a 8.000 ans, l'Homme inscrit tout son développement au travers de la chasse. L'agriculture spécialisant l'usage de l'espace, les premiers conflits entre chasseurs et agriculteurs apparaissent. À compter de cette période, la chasse ancestrale ne fournit plus qu'une part de plus en plus modeste à l'alimentation.

Dans le monde romain, la chasse est pratiquée par tous, le gibier n'appartient à personne (il est dit « *res nullius* »), le droit de chasse est distinct du droit de propriété. L'histoire de la chasse est fondamentalement celle de son droit. La fin de l'Empire voit apparaître les premières limitations à la chasse par la mise en place de forêts mises en réserve sous les Mérovingiens. Ces captations du droit de chasse et de pêche au seul profit de la royauté et de la noblesse se font sur de grandes surfaces, elles s'amplifient encore sous les Carolingiens. Leur surveillance est assurée par les « *forestarii* ». Le régime féodal qui suit verra l'augmentation de ces réserves : les garennes. Elles peuvent occuper de grandes surfaces incluant parfois des terres arables ou plus modestement être closes de haies. C'est un droit qui peut être appliqué par le seigneur justicier sur des terres qui ne lui appartiennent pas. L'impact de ces garennes sur les cultures par l'abroutissement qui y est effectué, est une sorte d'impôt direct en nature. C'est une source de tension permanente. En dehors de ces garennes, la chasse et la pêche sont plus ou moins autorisées. Les seigneurs justiciers et les officiers royaux avaient sur l'étendue de ces garennes un pouvoir important. Dans les périodes de grandes difficultés alimentaires, le braconnage est une aide à la survie (malgré les peines encourues). À l'époque, le législateur considère le braconnage non comme un vol mais comme une perte de jouissance. En période normale, la venaison ne représente que 5 à 20 % de l'alimentation carnée des paysans. La volonté de restaurer le pouvoir royal et de restreindre l'exercice du droit de chasse des seigneurs et des roturiers, fit intervenir les Capétiens en limitant le droit de garenne de leurs vassaux. Certains droits furent achetés à des seigneurs par des villes. Malgré toutes ces contraintes, la chasse fut jusqu'en 1396 relativement libre hors les garennes pour tous les roturiers. La chasse fut confisquée par une ordonnance en 1396 au profit de la seule noblesse. Cette ordonnance de Charles VI se renforça par l'usage qu'en firent ses successeurs. La noblesse utilisa la chasse aussi comme exercice en temps de paix. Une idée répandue dans la classe dirigeante de cette époque veut que la chasse détourne les paysans, les bourgeois, les artisans de leur travail, risquant ainsi d'altérer les finances royales par une perception moindre de l'impôt. Elle leur fut donc interdite. Louis XI fut certainement le monarque le plus impliqué dans la chasse. Il fera tout durant son règne pour la réserver à son seul profit, même au détriment de la noblesse. Ce roi probablement le plus avare de tous dépensait sans compter pour ses équipages de chasse. Durant son règne, la férocité avec laquelle était appliquée la réglementation cynégétique fut exemplaire. Un évêque n'a-t-il pas dit que durant son règne « il était plus rémissible de tuer un homme qu'un cerf ou qu'un sanglier ». Les Capétiens et les Valois en matière de chasse se comportent comme des seigneurs dans leurs fiefs. Ils furent de grands veneurs, favorisant toutes les connaissances cynégétiques et développant différents modes de chasse. Par l'ordonnance de François Ier en 1515, une gradation des peines est instituée, ainsi que le désarmement des populations. Certaines libertés de chasse accordées par charte sont supprimées. Les ecclésiastiques ne sont pas exclus de ces réglementations, la chasse pouvant les détourner du service du culte et de la dignité de serviteurs de Dieu. En matière de chasse comme en toutes autres, il existait au sein de l'église le même désordre que dans la société civile. Les monarques suivants, pour limiter le braconnage, s'attaquent au recel et à la vente de gibier en taxant le commerce de venaison. Mais rien n'y fait, le commerce continue, alimenté en cela par la chasse encore libre, le braconnage et quelques garennes. Une reprise en main drastique eut lieu sous Henri IV, il établit les capitaineries.

Paradoxalement, durant ces périodes, des fiefs n'étaient pas assez chassés. Une ordonnance royale ordonna qu'ils le soient pour limiter la prolifération des animaux. Les capitaineries furent de toutes les institutions royales les plus honnies. Les bourbons en furent à l'origine, elles succédèrent aux garennes, mais avec une réglementation plus draconienne, laquelle fut appliquée par les officiers des chasses avec la plus grande rigueur. Les cultures des paysans en étaient victimes et tous les moyens pour se protéger du gibier étaient interdits. Plaisir important de nos monarques, la chasse engloutit des sommes phénoménales. Toutes les forêts royales trouvent leurs infrastructures modifiées pour répondre aux besoins cynégétiques. Il y eut même certains conflits entre les officiers des chasses et ceux des eaux et forêts. Dans les cahiers de doléances de 1789, la disparition des capitaineries était souhaitée surtout à cause des dégâts du gibier.

La révolution ouvre de nouvelles perceptives. La Constituante vote la suppression du droit de chasse de l'ancien régime et le lie au droit de propriété. Dans le midi de la France et dans les zones montagneuses cela ne représente que peu de changement, ces zones étant de tout temps en rébellion cynégétique et le pouvoir central n'avait jamais pu les soumettre. L'année 1790 voit l'apparition d'un texte de loi provisoire qui régira le droit de chasse durant plus de 50 ans. Ainsi prend fin la chasse sous l'ancien régime. Après quelques débordements post révolutionnaires, la chasse prit sa nouvelle place dans les campagnes. Les seuls propriétaires et leurs ayants droits pouvaient chasser sur leurs terres. La chasse voit son image de plaisir de classes se renforcer. Pour les chasseurs à tir, l'empire imposera un permis de port d'arme payant, limitant ainsi le nombre de chasseurs possibles. Les propriétaires fonciers nobles ou roturiers sont de plus en plus soumis au braconnage. La loi de 1844 est faite pour y mettre fin. Les propriétaires ont des désirs de protection proche de ceux de l'ancien régime (nous sommes sous un régime censitaire). Les conditions de vie dans l'espace rural sont telles que le braconnage augmente. Cette loi de 1844 est destinée à organiser et réglementer la chasse, à instaurer un système juridique particulier. Les premières dates d'ouvertures et de fermetures apparaissent. La presse cynégétique voit le jour ainsi que les premières associations de chasseurs. En 1964, la loi Verdeille en créant les ACCA propose une sorte de socialisation du droit de chasse au profit des seuls chasseurs. En 1971, la tutelle de la chasse passe au ministère de l'environnement. Les conflits ancestraux entre l'agro-foresterie et les chasseurs n'ont pas cessé avec le temps. Le monde moderne, avec ses sensibilités différentes, fera apparaître une vision plus naturaliste qui se substitue à une vision uniquement ruraliste. La régulation naturelle des espèces semble être de plus en plus difficile à rétablir compte tenu des modifications parfois irréversibles que nous avons apportées à nos territoires. Cette régulation semble se substituer dans la gestion à la simple chasse plaisir. Commence aussi à apparaître la notion de non-chasse propre aux urbains, rurbains ou néo-ruraux qui ouvrent une voie nouvelle dans l'histoire de la chasse.

Lièvre commun
(Photo : A. Pernot)

LES CHASSES DANS LE GRAND PARC DE RAMBOUILLET AVANT QU'ELLES NE SOIENT PRÉSIDENTIELLES

Jean-Paul WIDMER

(article reproduit avec l'autorisation de la SARRAF)

C'est le comte de Toulouse (fils légitimé de Louis XIV) auquel le roi avait obligé Fleurance d'Armenonville, alors propriétaire du marquisat de Rambouillet, à céder son bien, qui acheva d'enclore le grand parc dans son étendue actuelle.
Mais, jusqu'à la Restauration, et à la réalisation des « tirés » qui existent actuellement encore, il n'y eut que très peu de chasses dans ce parc trop petit pour la chasse à courre ; quant à la chasse à tir, la qualité des armes ne favorisait pas le développement de cette activité.
Nous savons, grâce à son journal où Louis XIV notait très précisément tout ce qui concernait sa passion favorite, que la chasse à tir dans le parc de Rambouillet se limitait à quelques heures avant une chasse à courre au cerf dans la forêt. Et il est rapporté par ailleurs, qu'il en revenait la figure noire de poudre.
La période révolutionnaire conduisit à la disparition presque totale du gibier, et c'est en 1804 que Napoléon, alors premier Consul, ordonna à son lieutenant général, le Comte Alexandre de Girardin, de créer une chasse giboyeuse et bien organisée dans ce parc de Rambouillet où il se plaignait de ne pouvoir se déplacer pour y chasser correctement.
Le choix du futur Empereur fut là aussi judicieux.
En effet, c'est le Comte de Girardin qui mit au point le principe du « tiré » encore utilisé aujourd'hui.
Un tiré est une parcelle en forme de rectangle très allongé (en moyenne 100 mètres sur 1500 mètres) constitué d'une sorte de taillis étêté tous les ans à 1 mètre- 1,20 m de haut où le petit gibier est élevé , et où il trouve abri et nourriture. Cette parcelle est coupée de place en place transversalement par des bandes de futaie qui servent au moment de la chasse, de remise et de point d'envol.

Dans le sens de la longueur, le tiré est traversé par des layons larges (1,50 à 3 mètres) où les chasseurs peuvent se déplacer, et des layons plus étroits (moins d'1 mètre) qui permettent aux rabatteurs de faire leur travail.
Si la technique de chasse a changé au cours des années, le principe en est resté le même ; il consiste à faire se déplacer chasseurs et rabatteurs en ligne dans le tiré. On tire devant soi les lapins, les lièvres ou les oiseaux qui se lèvent et qui ont tendance à piéter dans le taillis et à ne s'envoler que lorsqu'il y a une coupure, un vide devant eux (en bout de zone de taillis et à l'extrémité des landes transversales de futaie). En général, arrivés au milieu de la dernière zone de taillis du tiré, les chasseurs vont se placer face à la tête de battue et on termine alors par une battue classique, les oiseaux cherchant alors à passer au-dessus de l'écran boisé formé par la zone de futaie de tiré suivant.

Domaine présidentiel – Tiré à faisans
(Photo : B. Cauchetier)

Cette façon de procéder a duré sans changement jusqu'à la dernière guerre. Ensuite, la chasse a été limitée presque uniquement à des battues à poste fixe qui permettent un nombre plus important d'invités.
Une journée de chasse se décompose entre plusieurs tirés successifs qui sont très généralement situés les uns au bout des autres et forment ainsi un circuit.
Bien sûr, tout cet ensemble n'a pu être créé du jour au lendemain, et ce n'est, en fait, que Charles X qui bénéficiera de ces aménagements dont le Comte de Girardin assura le suivi jusqu'à la chute du souverain.
Napoléon 1er n'effectua que quelques chasses à tir dans le parc de Rambouillet. L'élevage des perdreaux et des faisans se faisait alors à la laiterie

de la Reine en attendant la création de la faisanderie avec ses parquets de ponte en 1808. De plus, des lièvres étaient lâchés régulièrement mais ceux-ci avaient beaucoup de mal à s'adapter à ce territoire, compte tenu de la concurrence des lapins.

Heureusement les responsables des chasses réussirent à éviter que l'invasion étrangère qui suivit l'abdication de l'Empereur n'eût de conséquences trop désastreuses sur le cheptel du parc et c'est donc la Restauration qui retirera les bénéfices des élevages effectués sous l'Empire.

Louis XVIII n'était pas chasseur, mais Monsieur, frère du Roi, futur Charles X, et ses fils, les ducs d'Angoulème et de Berry étaient des passionnés de chasse à tir.

La création des tirés entre alors dans sa phase active. On améliore le dessin primitif et on le complète par une longue bande de tirés nouveaux à l'ouest ; au total, 11 kilomètres de développement sur 100 mètres de largeur moyenne.

Les travaux ne coûtèrent rien à la Couronne, car leur montant était couvert par les ventes de bois qui devaient être abattus pour implanter cet équipement. Néanmoins, ils ne se firent pas sans difficultés. Il y avait tout d'abord deux contraintes :

- Échelonnement des travaux pour ne pas gêner les plaisirs du Roi,
- Il ne fallait pas priver le troupeau de mérinos des pâturages nécessaires « afin qu'il ne perdît de cette beauté qui lui a mérité dans toute la France la réputation dont il jouit ». (Il s'agit du troupeau de mérinos de la Bergerie Royale arrivé en provenance d'Espagne en 1785, qui utilisait et utilise encore les pâturages situés à l'intérieur de parc).

Ensuite, des différends sérieux naquirent entre les responsables du service forestier et ceux du service des chasses. Les premiers contestent la nécessité de certaines opérations de déboisement effectuées et s'indignent du fait que des travaux soient réalisés sans autorisation, ou d'une façon différente de ce qui avait été décidé par les premiers. Il s'en suivit une correspondance dont Monsieur André, Intendant des Domaines du Roi, tirait la conclusion suivante :

« Dans toutes les occasions, le Service des Chasses l'emportera sur celui des forêts, les raisons en sont aisées à percevoir… Cette administration (…) a le bonheur d'approcher de si près la personne des princes et de procurer tant de jouissances lorsque la mienne n'offre que des privations ».

« Que peut faire, en effet, un officier forestier lorsque le capitaine des chasses et plus encore un prince, trouve un layon trop étroit, un angle trop obtus ou trop aigu ? Il s'empresse d'y remédier, il ne songe pas aux dépenses qu'il peut supposer quelquefois devoir être payées sur le fonds des chasses ; en un mot le zèle l'emporte et il faut que le domaine en paie les frais ».

La technique d'implantation des tirés est décrite dans une soumission faite le 9 janvier 1815 par le sieur Gautier-de-Rambouillet :

1. Le terrain sera défoncé à la bêche, à jauge ouverte, de la profondeur d'au moins un pied ; l'herbe et le gazon seront bien enterrés dans le fond de la jauge et le chiendent, s'il s'en trouve, secoué à la main et mis en tas sur le terrain pour y être brûlé. Cette opération sera terminée pour le 15 mars prochain.
2. Du 15 mars au 1er avril, le terrain sera planté en glands par paquets alignés, espacés les uns des autres de trois pieds en tous sens ; chaque paquet contiendra au moins trois glands qui seront couverts d'un pouce et demi à deux pouces de terre bien ameublie.
3. Les glands étant plantés, le terrain sera ensemencé en plein en graines de genêts, à raison de dix livres de graines par arpent, lesquelles seront enterrées légèrement avec un râteau ou une herse d'épine.

Au début, il n'y avait que trois layons prévus pour les chasseurs (un central pour le Roi, un de chaque côté pour les ducs), ensuite, il y en eut deux supplémentaires : un pour le commandant des gardes, l'autre pour le grand veneur, puis on passera à sept et ensuite à neuf sous Napoléon III.

Domaine présidentiel – Lande à callune
(Photo : B. Cauchetier)

À partir de 1827, le parc de Rambouillet prend sa vitesse de croisière : c'est ainsi qu'en 1828 on mit à couver en faisanderie 9613 œufs de faisans et 3000 œufs de perdrix. Le Roi put alors effectuer la saison de chasse suivante : quatre chasses de 400 à 600 pièces, ce qui, pour trois fusils, représentait un tableau très honorable et nécessitait un cheptel important. Il fallait en assurer la nourriture, en particulier, larves de fourmis et vers blancs qui provenaient de carcasses de chevaux en putréfaction, et qui étaient ramassées chaque matin,

puis jetés dans des chaudrons d'eau bouillante et enlevés aussitôt avec de grandes écumoires pour être mélangés dans des sacs à demi remplis de son, avant d'être apportés aux gardes qui en nourrissaient les faisans et les Perdrix rouges.

Hélas ! À la chute de Charles X, suivit une période assez catastrophique pour ce parc qui venait juste de récolter les fruits des investissements réalisés. En effet, le domaine de Rambouillet, ne faisant plus partie de la liste civile du Roi, fut mis en adjudication, et l'énorme quantité de gibier qui existait fut vendue ou braconnée. Cette triste période dura de 1830 à 1853, date à laquelle Napoléon III, qui était lui aussi passionné de chasse, reprit le flambeau laissé par Charles X.

Dès le printemps 1853, l'élevage du gibier débuta activement à la faisanderie, mais ce n'est qu'à la saison suivante, après un repeuplement intensif et une remise en état des tirés, qu'eurent lieu les chasses de l'Empereur qui était accompagné de huit invités.

Au total, l'Empereur effectua 33 journées de chasse à Rambouillet de 1854 à 1870 : les tableaux étaient en moyenne de 800 pièces, avec un record de 1327 pièces le 2 février 1867, ce qui donne donc un aperçu de la qualité du travail effectué par les responsables des chasses de cette époque, qui avaient obtenu un fond de chasse de plus de 5000 faisans, 400 perdreaux et 4000 lapins.

Les ordres de service et le déroulement des chasses furent, à peu de chose près, identiques à ce qu'ils étaient sous Charles X.

Il est intéressant de parcourir les témoignages de personnes qui suivaient les chasses afin de se rendre compte du cérémonial qui entourait chacune d'elles.

Le Roi Charles X arrivait en carrosse attelé de huit chevaux, directement dans le parc des chasses, où l'attendaient les gardes, les chargeurs et les batteurs, prêts à se mettre en marche dès que le souverain aurait dit le mot « Allons ».

Le Roi était suivi de son valet de chambre à gauche et à droite de son donneur de fusil qui recevait de la main gauche le fusil déchargé et présentait de la droite celui prêt à tirer, mais sans l'armer. De ce donneur de fusil partait une double chaîne d'une douzaine de gardes suisses chacune ; la première portait les fusils chargés qui arrivaient du porte-arquebuse qui avait pour mission de charger ceux qui provenaient de la seconde chaîne.

Le porte-arquebuse était à cheval et de chaque côté de sa selle, il portait deux timbales, l'une remplie de poudre, l'autre de plomb numéro 4 ; il avait fort à faire.

Juste derrière le Roi, se trouvaient les lieutenants des gardes qui marquaient avec une épingle sur une carte à compartiments les pièces qui tombaient.

À une petite distance, de chaque côté, il y avait un ramasseur de gibier avec un chien de rapport.

Derrière ce groupe de personnes roulait une voiture où l'on plaçait le gibier et que le Roi utilisait par temps de brouillard ou de pluie.

Enfin, venaient les suiveurs invités qui se déplaçaient en calèche.

Sous Napoléon III, il n'y a pratiquement plus aucune modification à cette organisation, si ce n'est qu'il y a plus de tireurs et que c'est donc une véritable petite armée qui suit la ligne de tir.

Après le chute de Napoléon III, le gibier des réserves impériales fut décimé par les braconniers et les Allemands. Le grand parc fut mis en adjudication, et c'est le duc de la Trémoille qui prit la succession de l'Empereur et redonna au parc l'éclat d'antan. Il invita à Rambouillet de hautes personnalités, comme le Comte de Paris, le prince de Galles, le maréchal de Mac-Mahon -Président de la République- jusqu'en octobre 1879, où, à la fin du bail, le gouvernement décida de réserver le domaine pour les déplacements cynégétiques du Président de la République. Le château, quant à lui, devint résidence présidentielle quelques années plus tard.

Le grand parc et le château de Rambouillet accueillent depuis les hôtes de Monsieur le Président de la République, à chaque saison de chasse, ceci sans interruption, en dehors de la période de la dernière guerre.

Faisan vénéré
(Photo : A. Pernot)

LES LOUPS DU XVIIe AU XIXe SIÈCLE DE L'YVELINE AUX CONFINS DE LA BEAUCE ; LEURS VICTIMES, LEUR CHASSE ET LEUR DISPARITION.

Édouard STÉPHAN
administrateur de la Société Historique et Archéologique de Rambouillet et de l'Yveline

La réapparition du loup dans les Alpes depuis 1992, venant des Abruzzes a réveillé des peurs ancestrales. Le loup est classé espèce protégée depuis que la France a ratifié la convention de Berne. Or il apparaît que les partisans de sa réintroduction, au nom de l'enrichissement de notre patrimoine naturel en matière de diversité faunistique et du rôle qu'il peut avoir dans l'écosystème, s'affrontent à de farouches opposants dont une majorité de bergers. Le loup a en effet mauvaise réputation : il est aujourd'hui vu comme un mangeur de moutons mais la mémoire collective le soupçonne d'avoir dévoré des humains et particulièrement les enfants. Qu'en est-il réellement ?

Le loup fut présent dans le massif forestier de Rambouillet jusqu'au XIXe siècle. Piégé, chassé depuis le moyen âge le dernier fut abattu par le garde champêtre de Poigny près du poteau de Pecqueuse en 1869. Lorsque l'on remonte dans le temps les archives confirment, pour certaines périodes, des attaques d' humains et sa voracité.

LES VICTIMES DES LOUPS DANS LA RÉGION DU XVIe AU XVIIIe SIÈCLE

Le recensement des décès imputables avec certitude aux loups a pu être établi grâce au dépouillement des registres paroissiaux. En effet, lorsque le curé enterre un de ses paroissiens, il est tenu de signaler les causes de mort non naturelle, donnant parfois des détails macabres sur l'état du corps retrouvé. Malheureusement, des registres ont été perdus et, sauf exception, ils ne permettent guère de remonter au delà du XVIIe siècle ; les nombres annoncés sont donc inférieurs à la réalité. Le plus ancien témoignage date de 1574 : À Poigny «les loups... étranglent (!) non seulement les moutons mais les bergers des troupeaux pour les manger... [1] ».

Les loups au XVIIe siècle

En 1667 au Mesnil-Saint-Denis «a été inhumé... Claude Jussiaume... le dit enfant était mordu d'un loup enragé... », mais à partir de 1678 le nombre des victimes devient catastrophique. Cette année-là, deux enfants sont mangés à Saint-Hilarion. En 1679, le nombre des victimes passe à treize pour le sud des Yvelines. L'année suivante, on atteint pour la même région vingt-deux victimes et en 1681 vingt-trois. En 1682 on en compte encore quinze. Ce n'est qu'en 1683 que le nombre baisse enfin avec quatre personnes dévorées en janvier et février. Dans notre région les loups ne font plus parler d'eux jusqu'à la fin du siècle. Le tableau en fin d'article apporte des précisions sur les paroisses touchées et le nombre des victimes par année.

L'environnement paysager boisé présentait déjà, çà et là, des parcelles cultivées ouvertes. Les espaces en labours, quelquefois en prairies, entourant les villages et les fermes isolées pouvaient paraître sécurisants mais la forêt toujours proche permettait aux loups de s'approcher des habitations mais aussi de s'y replier. Toute la population connaissait les risques et devait tenter de s'en prémunir. À noter que les curés dans leurs registres parlent rarement de loups mais plutôt de « la beste [2]» qualifiée de

1 Son ancienne présence est confirmée par le lieu-dit : « La Roche au loup » à Poigny

2 Il en sera de même au XVIIIe avec la beste du Gévaudan.

cruelle, de féroce ou de carnassière, comme s'il s'agissait d'un animal inconnu. Les victimes sont en majorité des jeunes de 6 à 15 ans souvent occupés à garder quelques vaches près des habitations, parfois ce sont même de très jeunes enfants ayant échappé à la vigilance de leur mère. Ces deux groupes constituent près des trois cinquièmes des victimes, le reste étant constitué uniquement de femmes dont cinq de plus de soixante ans. Les loups ne s'attaquaient donc qu'aux plus faibles. C'est, semble-t-il, la faim qui était la cause de ces attaques : par exemple, le 9 mai 1682 à Bullion « a été inhumée Jeanne M, âgée de près de quatre ans qui a été dévorée et presque toute mangée de la bête féroce... ». Très souvent le curé n'enterre que des ossements.

On peut s'interroger : pour quelles raisons entre 1678 et 1683 a-t-on connu un si grand nombre de victimes par les loups dans le sud des Yvelines ? Les loups bien présents avant cette période se nourrissaient d'animaux sauvages, voire de quelques moutons dérobés aux troupeaux. Il faut donc admettre un important déséquilibre dans la faune sauvage à partir de 1678. Le royaume sortait de plusieurs années de guerre ; les loups qui suivaient les troupes, se nourrissant de cadavres de chevaux, voire de soldats morts, pouvaient ainsi se multiplier. Après la guerre de Hollande, terminée par la paix de Nimègue en 1678, les loups désormais en surnombre, réfugiés dans la forêt et habitués à trouver une nourriture facile, n'hésitent pas à attaquer femmes et enfants isolés. On dénombre dans la partie sud des Yvelines soixante dix-neuf victimes et quinze dans des paroisses proches d'Eure-et-Loir sur environ cent quarante estimées sur la région regroupant la forêt de Rambouillet, les bords de l'Eure-et-Loir et de l'Essonne.

En 1682, Louis XIV s'installe à Versailles. Fin septembre, lors de sa venue à Chartres en pèlerinage à la Vierge des cryptes à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne, il prend la mesure du fléau.

Durant l'été, les loups se manifestent pour la première fois au nord et à l'est de Rambouillet mais à l'automne, ils semblent repoussés dans les grands espaces boisés. Les équipages de louveterie sous les ordres du marquis d'Heudicourt commencent à produire quelques résultats qui se concrétisent en 1683 par la cessation des attaques dans notre région. Les loups poursuivent néanmoins leurs méfaits plus au sud en Eure-et-Loir puis dans l'Orléanais, enfin en Touraine et en Anjou au début du XVIIIe siècle.

La chasse au loup au XVIIe siècle

La chasse du loup prenait plusieurs formes : l'animal était piégé de nombreuses manières, capturé dans des fosses[3]. Il était chassé par les nobles locaux, des battues pouvaient être organisées avec les habitants armés de bâtons ferrés, les nobles et les bourgeois étant les seuls à posséder un fusil. Les équipages de louveterie[4] intervenaient efficacement. Il était également chassé à courre. L'animal étant très méfiant et infatigable, il était très difficile à prendre, rendant cette chasse particulièrement prisée par la noblesse. La présence de la cour à Versailles à partir de 1682 a pour conséquence son développement. Le Grand Dauphin passionné de ce type de chasse traque le loup ainsi plusieurs fois par semaine pendant deux décennies dans tout l'ouest de l'Île-de-France. Quelques exemples cités par le marquis de Dangeau : le 4 avril 1685 « Monseigneur courre le loup à Lévis (Saint-Nom)... la chasse le mena à Montfort et le lendemain il part à six heures de Versailles pour aller courre le loup à nouveau à Montfort ». En juillet 1709 « Monseigneur courre encore le loup dans les bois de Trappes ».

[3]*Lieux-dits « Le trou au loup » (Émancé), « Carrefour du Trou au loup » (Bois des Plainvaux), « la Fosse au loup » (Les Bréviaires, Sonchamp) etc.*

[4]*Lieu-dit : « Carrefour du lieutenant de louveterie » (bois de la Charmoie; La Boissière-École).*

LES LOUPS AU XVIIIe SIÈCLE

Les loups sont toujours présents, mais beaucoup moins nombreux, ils n'attaquent plus les humains. Des exceptions cependant avec des animaux atteints de la rage comme en 1726 à Trappes et en 1760 où le dernier jour de novembre le curé des Essarts enterre « Germain Dupont le vingt-deuxième jour après l'accident qui lui était arrivé dans la forêt voisine de La Tasse... ayant été dévoré par un loup enragé... Le même loup mordit un homme à la Grange-du-Bois (Les Bréviaires) et un enfant à Montfort... dans le bois voisin de cette ville... ».
Le pouvoir royal poursuit la destruction des loups. En 1775, Louis XVI ordonne que le sieur Delisle de Montcel dirige dans la généralité de Paris des chasses publiques aux loups. On parle à l'époque de deux races de loups : la commune et des loups étrangers de plus grande taille venus du nord.
Durant la période révolutionnaire, le port du fusil s'étant démocratisé, les loups se font plus rares.

LES DERNIERS LOUPS

Sous l'Empire, quelques chasses au loup sont organisées dans la région en présence de l'empereur. Sous la Restauration, un mémorial administratif de la préfecture de Seine-et-Oise (année 1818) rappelle les mesures à prendre pour la destruction des loups : organisation de la louveterie, chasses, battues, pièges, empoisonnement sous certaines conditions, méthode qui s'avérera à l'usage particulièrement efficace. Les primes versées aux chasseurs sont augmentées : 18 F. pour une louve pleine, 12 F. pour un loup, 6 F. pour un louveteau. En 1877, la louveterie est réorganisée, les primes sont désormais de 80 F. pour un loup, 100 F. pour une louve pleine, 40 F. pour un louveteau et 200 F. pour un animal ayant attaqué l'homme.

Pas étonnant que les loups aient tous disparu de notre région à la fin du XIXe siècle !

LIEUX	1678	1679	1680	1681	1682	1683	Totaux
Auffargis					1		1
Bullion					2		2
Clairefontaine-en-Yvelines			1	1			2
Craches			2	1			3
Emancé		1			3		4
Gazeran		2		2			4
Hermeray		1	3	4	1		9
La Celle-les-Bordes				1			1
Le Perray-en-Yveline			1				1
Les Essarts-le-Roi, Les Layes					1		1
Orcemont		3	2	2			7
Orphin			3		2	1	6
Poigny-la-Forêt				3			3
Raizeux		2					2
Rambouillet				3			3
Saint-Arnoult-en-Yvelines			1				1
Saint-Hilarion	2	1	3	2	2	1	11
Saint-Léger-en-Yvelines				1			1
Sainte-Mesme		1		1			2
Saint-Martin-de-Bréthencourt					3	2	5
Sonchamp		2	6	2			10
Totaux pour le sud du département des Yvelines	2	13	22	23	15	4	79
Auneau			2				2
Bleury			1		1		2
Ecrones			1		2	1	4
Gallardon					1		1
Levainville			2		1		3
Montlouet		2		1			3
Totaux pour 6 paroisses proches d'Eure-et-Loir		2	6	1	5	1	15
Totaux généraux	2	15	28	24	20	5	94

Victimes des loups de l'Yveline aux confins de la Beauce entre 1678 et 1683
Tableau extrait d'un article plus détaillé sur les loups publié dans le tome XXXIX des Mémoires et Documents de la Société Historique et Archéologique de Rambouillet et de l'Yveline

Les photos de loup de cet article ont été prises en parc
(Photos : B. Cauchetier)

LES PIÈGES

Louis MANCHE

HISTORIQUE

Le piégeage fut autrefois la première méthode de capture des animaux sauvages pour l'utilisation de ce qu'on appelle aujourd'hui les produits dérivés c'est-à-dire, la viande pour la nourriture, la peau pour les vêtements, les os pour la fabrication des outils. Cette méthode sera complétée par les armes de chasse : bâton, épieu, sagaie, arc et flèches puis les armes à feu. Mais le piège restera le moyen le plus aisé pour capturer l'animal sans nécessiter la présence du chasseur.

FORMES DE PIÈGES

L'imagination de l'homme, aiguisée par la nécessité de réussite, apparaît pleinement dans l'évolution des formes de pièges inventés au cours du temps. Il semble que nos ancêtres aient tout d'abord utilisé ce piège naturel que sont les ravins et falaises où ils dirigeaient les animaux convoités. Cette forme de chasse évoluera vers la création de fosses placées sur le passage du gibier.

Nous allons maintenant passer en revue quelques types de pièges parmi les plus couramment employés depuis des siècles jusqu'à nos jours.

Comme nous resterons dans le cadre de l'ouest de l'Europe, les pièges que nous décrirons sont destinés essentiellement aux petits mammifères et aux oiseaux.

1 Le filet

Le filet peut servir à la capture des oiseaux ou des mammifères.

Pour les oiseaux, il sera tendu en travers des couloirs de passage, en particulier les cols de montagne, au moment de la migration ou bien rabattu sur une aire d'agrainage à l'aide d'un système mécanique déclenché à distance par le chasseur. Ces deux méthodes sont traditionnellement utilisées dans le Sud-Ouest (Béarn et Pays basque) pour la capture des

palombes, mais on en retrouve les origines sur des gravures de l'Égypte antique.
Dans le cas de la capture de mammifères, les filets sont tendus sur des piquets et les animaux dirigés vers ceux-ci par des rabatteurs.
On peut aussi ajouter l'utilisation de filets particuliers en forme de sac que l'on positionne à la sortie des terriers pour la capture des lapins de garenne, renards et blaireaux. L'animal est forcé soit par un chien « terrier » soit par un furet pour le lapin soit enfin en enfumant la cavité.

2 Le collet

Le collet est un piège très simpliste mais extrêmement efficace pour la capture des mammifères. Il consiste essentiellement en un câble solidement fixé au sol et muni d'une boucle terminée par un nœud coulant, le piège étant placé sur un passage étroit fréquenté par l'animal ou à la sortie du terrier. La dimension de la boucle et le diamètre du câble seront adaptés à la taille de l'animal puisque avec ce dispositif il est possible de capturer rats, martes, fouines, blaireaux, lapins, chevreuils, sangliers pour n'en citer que quelques uns.
Une autre forme de collet est appelée lacet lorsque l'on veut capturer les petits passereaux. Dans ce procédé on disposera au sol de très fines boucles sur une aire d'agrainage, ces boucles étaient autrefois fabriquées avec un crin de cheval, l'oiseau se prenant par la patte.

3 La nasse et la boîte à fermoir

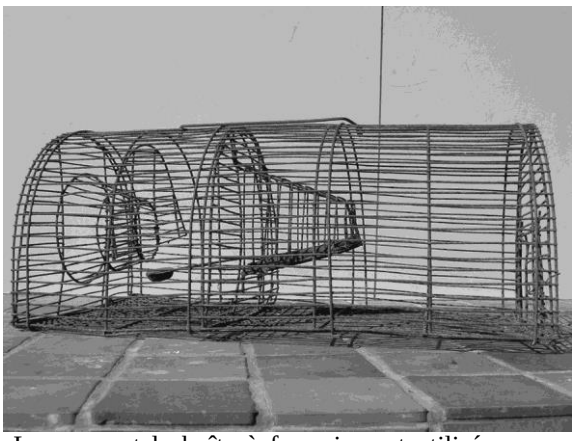

La nasse et la boîte à fermoir sont utilisées pour capturer les petits mammifères vivants tels que Rat, Rat musqué, Fouine, Belette, Hermine. La nasse fabriquée en fil de fer ou grillage, est munie d'un sas à sens unique, c'est-à-dire que l'entrée est suffisamment étroite et acérée pour ne pas permettre à l'animal de ressortir, le système est appâté avec des aliments convenant à l'animal à capturer. Certaines sont munies d'une trappe à bascule et fonctionnent comme la boîte à fermoir. Celle-ci est fabriquée généralement en bois avec un côté, qui sert d'entrée, muni d'un plan incliné qui va basculer sous le poids de l'animal et rester bloqué par une béquille d'arrêt. D'autres systèmes de boîtes à fermoir utilisent une porte à guillotine déclenchée par une cheville reliée à l'appât par un fil.

4 L'assommoir

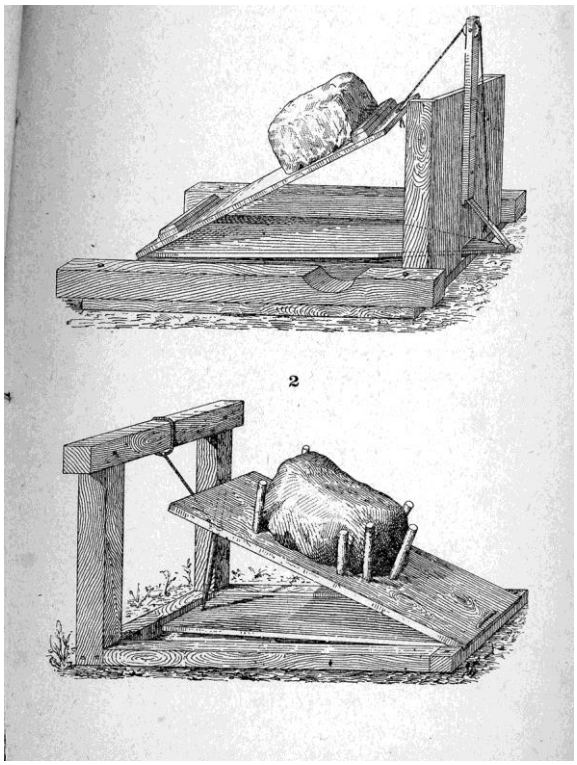

Ce système utilise le même principe que la boîte à guillotine pour son déclenchement mais assomme ou tue l'animal. Son principe est extrêmement simple car il utilise une planche de bois chargée d'un poids suffisant et maintenue en équilibre par une béquille. Celle-ci va s'éjecter et libérer la planche, soit simplement lorsque l'animal voudra emporter l'appât qui y est attaché, soit par un système un peu plus complexe de planchette-support d'appât qui libérera la béquille sous le poids de l'animal.

5 Les pièges mécaniques

Nous allons maintenant passer en revue quelques pièges plus élaborés. Le mécanisme est toujours basé sur une paire de mâchoires se fermant à l'aide d'un puissant ressort et maintenues ouvertes par un verrou de déclenchement qui sera actionné par l'animal. Ces pièges sont traumatisants pour l'animal capturé car ils ne provoquent pas la mort instantanée mais plus souvent le maintiennent

prisonnier par une patte jusqu'à l'arrivée du piégeur. Toutes les tentatives pour se libérer peuvent provoquer des blessures voire l'amputation du membre captif.

5-1 Piège à passereaux

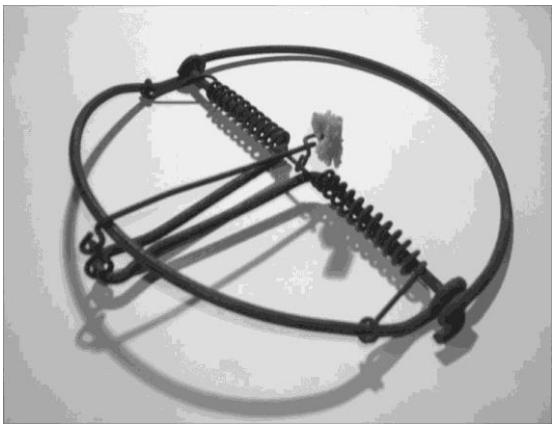

Fabriqué en fil d'acier et de taille variable en fonction de l'oiseau à capturer, il représente le plus simple des pièges mécaniques. Il était couramment employé pour la capture des merles et grives.

5-2 Piège à poteau

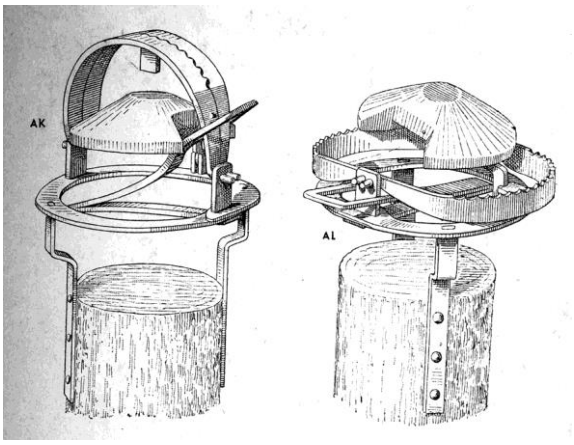

Le piège à poteau est utilisé pour la capture des rapaces chassant à l'affût. Les poteaux de clôtures étant fréquemment utilisés comme poste d'affût par ces oiseaux, le piège est fixé à son extrémité. Le piège a le diamètre du poteau et le système de déclenchement est un socle en bois dissimulant les mâchoires. L'oiseau cherchant un poste d'observation viendra se poser sur le socle et déclenchera le piège qui se referme sur ses pattes.

5-3 Piège à palette

Ce piège dont le système de déclenchement est une palette métallique de la forme des mâchoires ouvertes est utilisé pour tous les types de mammifères chassés depuis le Loup et le Sanglier jusqu'au Renard, Lynx et Chat sauvage. Il se place sur une zone de passage et se déclenche lorsque l'animal pose la patte sur la palette. Il n'est malheureusement pas sélectif et peut donc capturer et blesser également toute créature qui le déclenche.

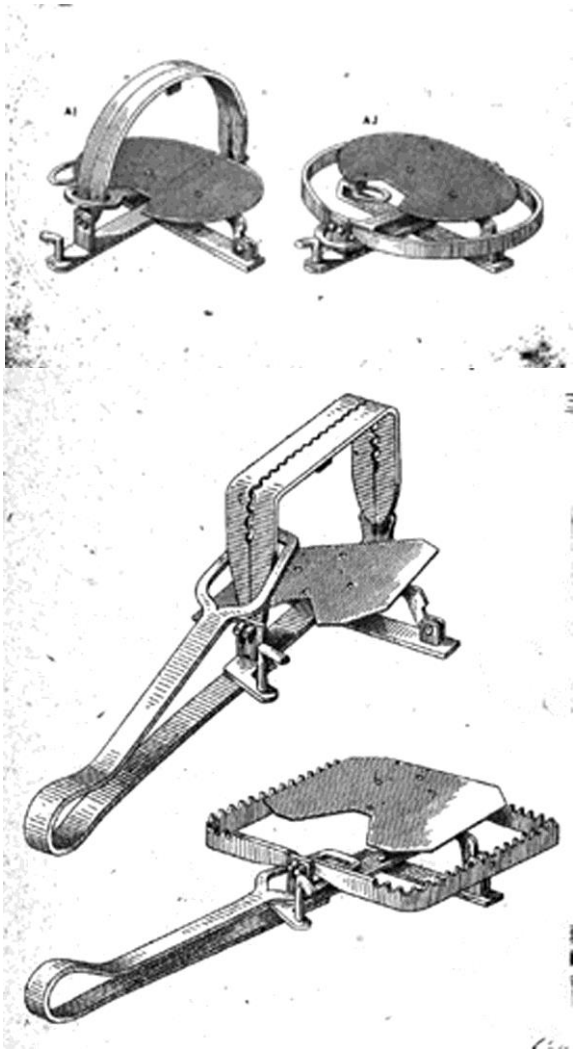

5-4 Piège à oeuf

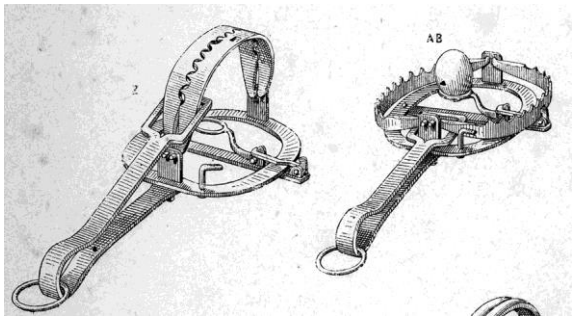

Ce piège mécanique est un des seuls à être spécialisé pour la capture des petits prédateurs, la

Fouine en particulier, grande amatrice d'œufs. Un œuf de poule est posé sur un réceptacle associé au déclencheur et le maintient armé par son poids. Le système fonctionnera quand l'animal enlèvera l'appât.

6 Autres types de pièges

La liste est encore longue de tous les procédés de capture des animaux et on peut encore citer quelques exemples comme la cage à corneilles, grande construction en grillage fonctionnant sur le principe de la nasse mais capturant également Faucon crécerelle, pigeons et divers passereaux.

Enfin, il faut citer le piège hameçon pour la capture du renard ; cet engin, d'une barbarie totale, est constitué par un grappin de quatre crocs refermés sur un appât et suspendu à hauteur suffisante pour que l'animal soit obligé de sauter pour atteindre l'appât, le mécanisme va alors s'ouvrir dans la gueule du renard et le maintenir suspendu…

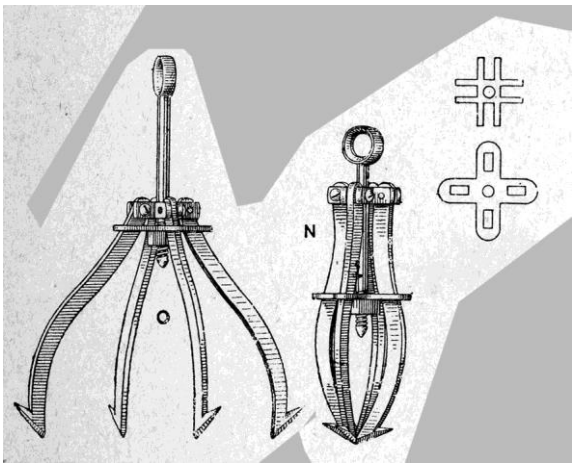

ÉVOLUTION DU PIÉGEAGE

Le piégeage a été longtemps un mode de chasse pour se procurer de la viande ou des peaux comme c'est encore le cas dans certains pays comme le Canada. Il était aussi un moyen de protéger les récoltes ou les élevages dans les zones agricoles lorsque la prédation devenait trop forte, mais qu'en est-il réellement aujourd'hui ?

1 Qu'en est-il aujourd'hui, piégeage pour régulation ou destruction ?

Le piégeage en France a pour but la destruction par capture des animaux dits nuisibles mais le caractère nuisible d'un animal peut être contesté car les motifs de classement dans cette catégorie sont, de par la loi, des motifs de « santé et sécurité publique », de « dommages aux activités agricoles, forestières et aquacoles » et de « protection de la faune et de la flore » et ce sont les propriétaires, possesseurs ou fermiers qui ont le droit d'intervenir ou de déléguer ce droit aux sociétés de chasse. C'est cette dernière possibilité qui devient un détournement de la loi pour détruire de façon systématique tout prédateur de gibier.

On s'aperçoit que, mis à part le cas spécifique du Sanglier, qui occasionne de sérieux dégâts aux cultures - mais n'est pas autorisé au piégeage pour la simple raison que les pièges, de par leur taille, seraient dangereux pour d'autres espèces y compris l'*Homo sapiens* - la liste suivante ne concerne en grande partie que des prédateurs du gibier sous ses différents aspects : dégâts aux élevages de gibier, attaques sur les gibiers nouvellement relâchés, prélèvements sur les nichées d'œufs ou de jeunes oisillons par les corvidés, etc.

Liste des espèces susceptibles d'être classées « nuisibles »

MAMMIFÈRES :
Belette, Chien viverrin, Fouine, Martre, Putois, Renard, Ragondin, Rat musqué, Raton laveur, Lapin de garenne, Sanglier (piégeage interdit), Vison d'Amérique.

OISEAUX :
Corbeau freux, Corneille noire, Geai des chênes, Pie bavarde, Pigeon ramier, Étourneau sansonnet.

Chaque année, à partir de cette liste nationale, les Préfets fixent pour leur département (après avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune sauvage, instances où les chasseurs sont majoritaires) la liste des espèces classées nuisibles. Les espèces « nuisibles » sont également « gibiers » et finalement seront donc :

Tirées en période de chasse,

Tirées hors période de chasse sur avis du Préfet,

Piégées toute l'année (sauf le sanglier).

2 Règles de piégeage :

Les pièges autorisés sont :
- Boîte à fauves et nasse,
- Piège à mâchoires pour tuer l'animal (la capture par un membre est interdite mais l'animal pourra difficilement déposer réclamation au préfet !...),
- Collet à arrêtoir et lacet,
- Assommoir sur autorisation particulière du ministre,
- Pièges entraînant la noyade (nasse pour Rat musqué)

Les pièges à Loutre, les pièges à poteau ou à palette sur poteau sont interdits.

C'est le propriétaire ou fermier qui est titulaire du droit de destruction et qui doit établir une déclaration de piégeage indiquant le nom du piégeur, les motifs de piégeage, la nature des pièges, les dates de pose et les zones piégées.
Le piégeur, qui doit être agréé après un stage de formation par l'ONCFS sans examen final, est tenu à un certain nombre de règles comme :
- établir un registre coté et paraphé par le maire,
- utiliser des pièges homologués qui seront visités chaque matin,
- envoyer le bilan de ses prises chaque année.

Ce bref résumé montre que, en principe, la destruction des espèces dites « nuisibles » est clairement réglementée mais on constate que cette réglementation est rarement respectée parce que non contrôlée, par exemple et d'après une enquête de la LIGUE ROC sur 28 départements, 73,5% des piégeurs agréés n'ont pas renvoyé leur bilan en 2000.

3 Cas des petits prédateurs :

Sur les 12 espèces de mammifères figurant dans la liste des « nuisibles » 6 sont des petits prédateurs : Belette, Fouine, Martre, Putois, Vison d'Amérique et Renard. Tous, sauf le Renard, sont de la famille des Mustélidés avec l'Hermine et le Blaireau et leur régime alimentaire comporte 60 à 80% de petits rongeurs redoutables pour les cultures. Leur classement dans la liste des « nuisibles » ne correspond qu'au seul point de vue des chasseurs.
En Mars 2002, le Putois, la Martre et la Belette avaient été retirés de la liste des espèces dites « nuisibles » mais restaient autorisés à la chasse. Malheureusement, en novembre de cette même année, auprès du nouveau ministère, le monde de la chasse obtenait leur reclassement en « nuisibles » !!!

4 Le Blaireau

Le Blaireau est le plus gros des Mustélidés. Cet animal, essentiellement nocturne est omnivore, consommant baies, tubercules, graines, vers de terre et petits mammifères donc sans grand danger pour le gibier. Il est, pour son malheur, classé lui-même gibier alors que sa chair n'est pas consommée, et sera donc tiré, déterré, piégé on ne sait pourquoi en dehors de la volonté de détruire un animal complètement inoffensif.

«Bien des fois je me suis senti attendri en songeant au sort affreux que l'homme fait au blaireau. Je me réjouis de ne pas être seul à éprouver de la pitié pour une pauvre bête dont les mœurs, pour être équitablement jugées, auraient besoin d'être plus complètement connues, et il me serait facile de citer des écrivains qui, comme moi, considèrent la destruction du dernier des blaireaux comme un crime de lèse-majesté. »

- LES ANIMAUX NUISIBLES - A. de La Rue - 1890

CONCLUSION

Nous avons passé en revue les pièges mais aussi l'utilisation actuelle qui en est faite pour la destruction par capture des animaux dits « nuisibles ».

« Sur notre planète, les espèces vivantes sont intégrées dans des écosystèmes dont elles sont toutes dépendantes et dans lesquels elles jouent un rôle spécifique nécessaire à l'équilibre global » - Hubert REEVES-

ÉLÉMENTS DE DYNAMIQUE DES POPULATIONS

Bernard CAUCHETIER

Une population est l'ensemble des individus d'une espèce donnée, vivant sur un territoire donné. Les paramètres qui régissent l'importance d'une population sont le taux de natalité, le taux de mortalité et la dispersion des individus (par exemple les jeunes adultes à la recherche de territoire ou de partenaire).

LA CROISSANCE DES POPULATIONS

Sans limite de ressources, une population croîtrait indéfiniment de manière exponentielle, c'est-à-dire que la population va doubler selon un pas de temps donné (par exemple, dans certains pays la population humaine double en 20 ans).

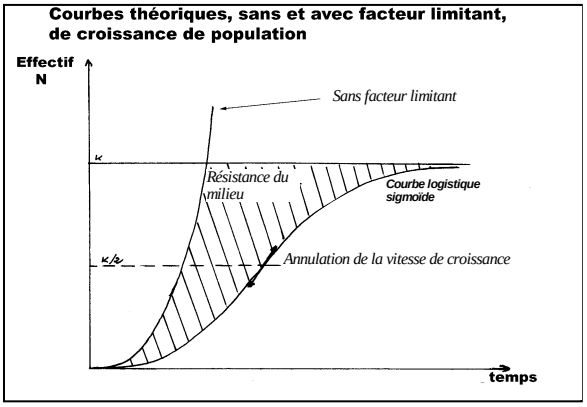

Fig. 1 : résistance du milieu

Toutefois, les ressources sont toujours limitées, ce qui freine cette croissance. Aussi, dans un schéma théorique classique, sous la seule contrainte de limite de ressources (la capacité limite du milieu), la croissance va ralentir et finir par s'annuler pour être en équilibre avec la capacité du milieu ; elle suit une courbe de type sigmoïde (fig. 1).
Cet équilibre peut prendre des formes différentes, selon la stratégie d'utilisation de l'énergie par les espèces, ou en fonction de facteurs externes du milieu (climat, prédation, etc.).

On distingue deux grands types de stratégie de comportement des espèces :
- la stratégie **r** : l'espèce consomme une grande partie de son énergie à la reproduction. Elle a un fort taux de natalité ou produit énormément de graines sans réserves. Mais elle consomme peu d'énergie à fournir des réserves ou à l'entretien et l'élevage des petits. Beaucoup de graines ne se développeront pas, beaucoup de jeunes meurent très tôt, les petits sont très tôt nidifuges. Ce sont souvent des espèces pionnières ou colonisatrices.
- La stratégie **k** : l'espèce a un taux de reproduction faible, la gestation, l'éducation des jeunes sont lentes et l'autonomie se fait tard mais la mortalité précoce est beaucoup plus faible. C'est le cas des grands oiseaux et grands mammifères.

On trouve par ailleurs tous les intermédiaires.

Chez les espèces de stratégie k, le niveau d'équilibre des populations est en général très stable, il fluctue peu.

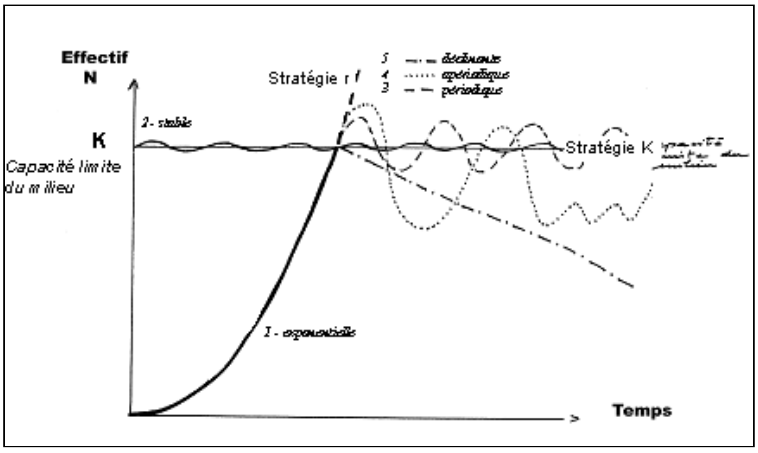

Fig. 2 : fluctuations des populations à l'équilibre

Chez les espèces de stratégie r, cet équilibre peut présenter des fluctuations apériodiques. Chez les vertébrés, on trouve des exemples typiques avec le Jaseur de Bohème ou le Lemming de la toundra qui présentent des pullulations brusques, suivies d'effondrement. On peut aussi trouver des effondrements complets après un développement important ; c'est le cas de plantes pionnières en terrain « nu » qui par leur présence créent un humus qui change les conditions de milieu et favorise l'arrivée d'espèces végétales plus exigeantes qui ne laisseront plus de place aux pionnières.

Intermédiaires entre ces deux types, de nombreuses espèces montrent des fluctuations périodiques, soit saisonnières, telles que les invertébrés des marais ou lagunes, les oiseaux migrateurs, soit pluriannuelles, telles que le hanneton et ses pullulations répétées tous les trois ans, durée de la période de vie larvaire (fig. 2).

LES MÉCANISMES DE RÉGULATION DES POPULATIONS

Ils sont soit intrinsèques à la population (fécondité, longévité), soit extrinsèques, c'est-à-dire liés à l'environnement des populations.

Parmi les facteurs de l'environnement, on distingue :
- les facteurs abiotiques, c'est-à-dire liés au milieu physique :
- le climat, soit par les épisodes accidentels de froid ou de canicule, les précipitations ou les sécheresses, et aussi les facteurs de déclenchement de la dormance ou de diapause,
- le sol, par sa fertilité, son acidité, sa teneur en azote et phosphore qui vont jouer sur les plantes, mais aussi sur toute la faune du sol,
- la qualité des eaux, la salinité des lagunes.
- Les facteurs biotiques dépendent en général de la densité de population :
- effet favorable de groupe (espèces sociales, protection contre les prédateurs, commensalisme, symbiose),
- grégarité (Criquet migrateur),
- effet défavorable de compétition, intraspécifique pour la nourriture, interspécifique quand les niches écologiques sont proches,
- parasitisme,
- prédation.

LES ÉQUILIBRES PRÉDATEURS-PROIES

La prédation joue un rôle écologique important :
- en éliminant préférentiellement les individus malades,
- en limitant les effectifs des proies sous le niveau de capacité du milieu,
- en limitant la compétition intra- ou interspécifique,
- en accroissant la diversité des espèces présentes.

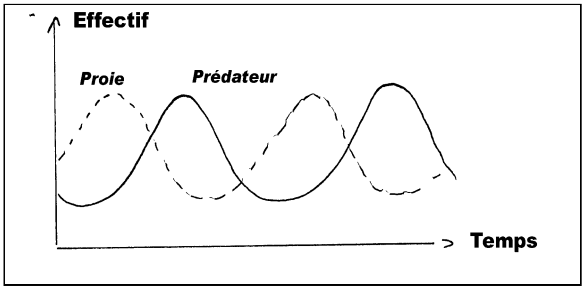

Fig.3 : équilibre prédateur - proie

En règle générale, plus la proie est abondante, plus l'effectif de prédateur sera important. Mais celui-ci se développe souvent avec un décalage temporel sur celui de la proie et on peut observer alors des variations cycliques décalées entre prédateur et proie (fig. 3). Mais il existe très souvent des limites inférieures et supérieures aux variations d'effectifs de proies et de prédateurs.

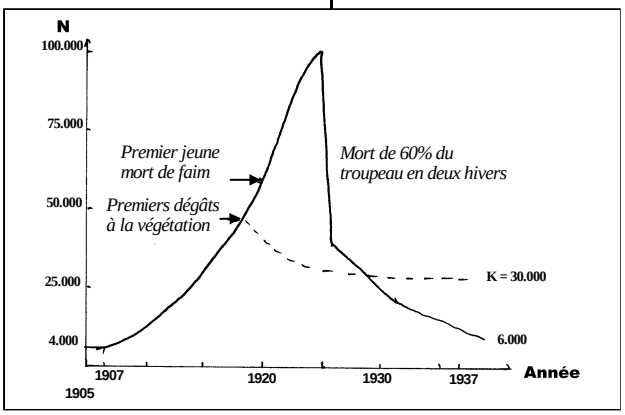

Fig.4 : chute de population après une surexploitation du milieu

Au delà d'une densité donnée de proie, le prédateur peut ne plus se développer car sa population dépend aussi d'autres facteurs limitants. En l'absence de prédateur, l'effectif de proies peut s'effondrer, après avoir surexploité le milieu, à des niveaux inférieurs à celui de l'état d'équilibre avec prédation (fig. 4)

En l'absence de prédation, la chasse peut jouer ce rôle.
Une gestion rationnelle et durable des populations consiste à prélever les individus (fig. 5) en quantité excédant la capacité du milieu, voire plus, mais sans faire descendre les effectifs à un niveau inférieur à celui correspondant à la phase de croissance maximum, soit théoriquement la moitié de la capacité du milieu.- voir fig 1.

SOURCE :

RAMADE F. 1979. Cours de démoécologie – Université de Paris-Orsay.

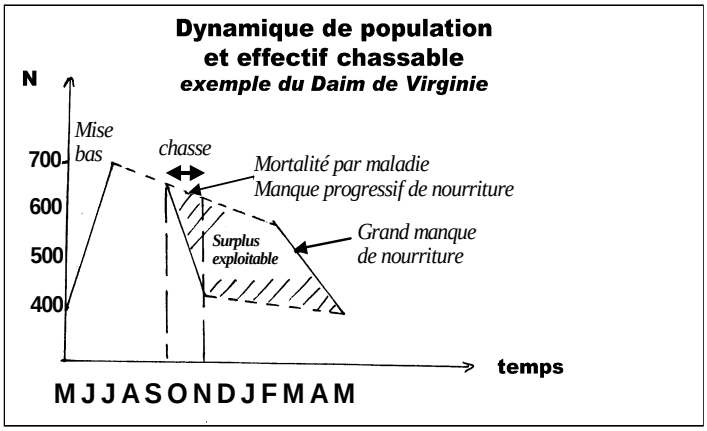

Fig.5 : effectifs prélevables

Couple de Canard colvert

Oies cendrées
(Photos : A. Pernot)

DYNAMIQUE ET GESTION DES POPULATIONS

Yves FERRAND

Les interventions humaines sur la faune sauvage s'expriment de différentes manières. Il peut s'agir de mesures de conservation, d'opérations de repeuplement ou de ré-introduction, ou encore d'une exploitation comme la pêche et la chasse.
Dans tous les cas, ces actions nécessitent une connaissance aussi précise que possible de leur impact sur les espèces concernées ainsi que sur leurs habitats. C'est ce que l'on appelle désormais la gestion durable.
Si l'on s'en tient à l'exploitation, il s'agira donc de ne pas sur-exploiter pour éviter l'extinction de l'espèce, mais également de ne pas sous-exploiter pour enrayer toute invasion. Pour tendre vers ce délicat équilibre, les biologistes de la faune sauvage développent des recherches visant à mieux appréhender la dynamique des populations, autrement dit leur évolution en fonction de divers facteurs démographiques et environnementaux.

La première étape de ce processus est la connaissance des paramètres démographiques. Pour l'essentiel, il s'agit d'estimer des taux de survie, des taux de fécondité, l'âge de première reproduction ou encore la proportion des sexes et la structure d'âge de la population. De nombreuses déclinaisons sont possibles. Ainsi, par exemple, on estimera des taux de survie par sexe, par classe d'âge ou par période de l'année. Ces données fondamentales aboutissent à une prévision de l'évolution des effectifs, toutes choses étant égales par ailleurs.
Le naturaliste de terrain sent bien qu'une approche aussi mécanique n'est pas totalement satisfaisante. L'échelle à laquelle on se situe et/ou les modifications environnementales comme la fragmentation des habitats ou l'arrivée de nouveaux prédateurs, influeront inévitablement sur les prévisions d'évolution des effectifs sur un territoire donné.

En conséquence, pour le gestionnaire, l'enjeu est de disposer de modèles prévisionnels suffisamment complets afin de proposer des mesures pertinentes. Ce champ de recherches s'est considérablement développé ces dernières années grâce à l'augmentation des capacités de calcul liées au développement de l'informatique. Des modèles de plus en plus complexes (que l'on espère de plus en plus précis !) ont vu le jour, comme ceux prenant en compte des comportements individuels.

Prenons quelques exemples pour illustrer notre propos.

La population de cerfs du Parc national des Cévennes a connu un accroissement important depuis le milieu des années 1980. Le plan de chasse de quelques dizaines d'animaux dans les années 1990 atteint à l'heure actuelle 500 têtes. Cet essor inquiète les gestionnaires du Parc qui craignent des dégâts. Les questions posées aux biologistes sont donc de deux ordres : la population de cerfs est-elle toujours en phase de croissance ? les prélèvements cynégétiques permettent-ils de contrôler cet accroissement ? Nos connaissances des paramètres démographiques chez les cervidés ont permis d'établir trois scénarii (Bonenfant & Klein, 2005) : le premier fondé sur une croissance maximale, le second sur des paramètres démographiques proches des limites basses observées chez les ongulés et le troisième selon des hypothèses moyennes rencontrées dans les populations de cerfs (figure 1). Deux éléments complémentaires, l'analyse des poids des cerfs prélevés dans le Parc (indicateur d'évolution de la densité : si la densité augmente, le poids moyen diminue) et l'évolution de la répartition spatiale des prélèvements ont conduit à retenir l'hypothèse moyenne. Deux conclusions s'imposent donc : la population de cerfs dans le Parc national des Cévennes est toujours en phase de croissance démographique et les prélèvements cynégétiques n'ont pas endigué cet accroissement. Notons que cette situation est très proche de celle observée à l'échelle nationale.
Inévitablement, la population de cerfs entrera dans une phase de densité-dépendance. Autrement dit, à un moment donné la densité d'animaux sera telle que des paramètres démographiques se modifieront d'eux-mêmes : baisse du taux de fécondité, modification de la structure d'âge, chute des taux de survie, dispersion des animaux.
Des propositions de gestion ont été faites suite à ce travail très précis. La mise en place d'indicateurs de changements écologiques (poids des faons, taux de gestation des bichettes, taille moyenne des dagues) a été préconisée de façon à prévenir des effets de la densité-dépendance. Des plans de chasse privilégiant le prélèvement des biches ont été recommandés. Enfin, des unités de gestion nouvelles prenant en compte la répartition des animaux sont proposées avec, pour chacune d'entre elles, des objectifs à définir avec tous les

partenaires : stabilité, baisse ou hausse des effectifs, niveau des impacts tolérés en milieu agricole et en forêt.

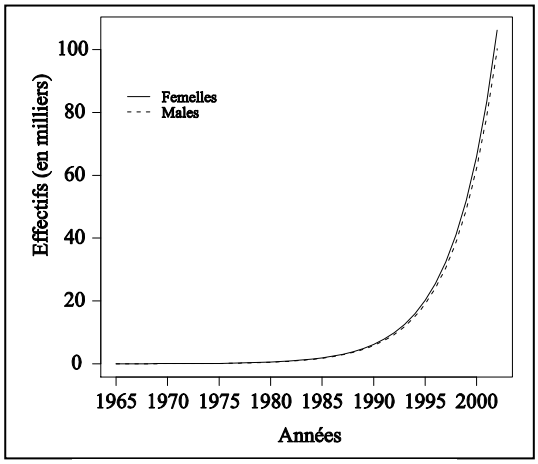

Scénario 1 : forte productivité

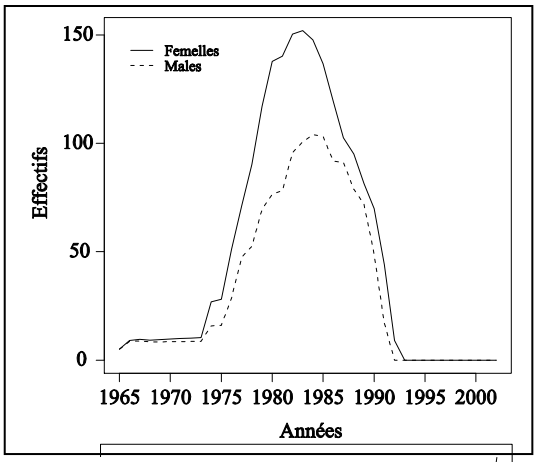

Scénario 2 : faible productivité

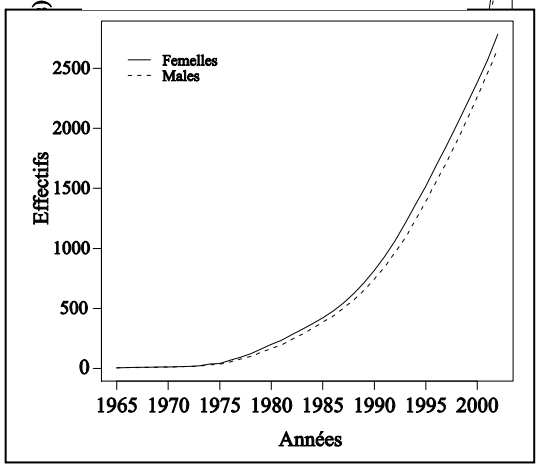

Scénario 3 : productivité moyenne

Figure 1 : Résultats de simulations de modèles démographiques pour la population de cerfs (mâles et femelles) du Parc national des Cévennes selon différents scénarii.

Une population ne fonctionne que très rarement en circuit fermé. Sa dynamique sera donc influencée aussi bien par la naissance de jeunes que par le départ d'une partie d'entre eux. Cette dispersion d'une partie des individus détermine en partie le taux d'accroissement des populations. C'est aussi un facteur qui peut moduler les risques d'extinction en alimentant des sites qui se vident. Chez les jeunes lièvres, quatre modes d'occupation de l'espace ont été définis : « stationnaire » (les zones occupées successivement se chevauchent largement) , « excurseur » (un déplacement d'une amplitude inhabituelle a lieu de temps à autre), « glisseur » (petit à petit les animaux s'éloignent de leur lieu de naissance), « disperseur » (un déplacement important conduit l'animal à occuper successivement deux zones totalement distinctes) (figure 2). Une étude récente (Bray *et al*., 2005) a montré que 40% des lièvres s'éloignent d'environ 4,5 km de leur lieu de naissance avant de se reproduire pour la première fois. Les départs se produisent majoritairement à l'âge de 4 et 6 mois. Curieusement, le taux de dispersion est plus élevé quand les densités sont les plus faibles.

La connaissance de ce phénomène est fondamentale pour la gestion des populations de lièvres. Elle conduit en effet à proposer des unités de gestion suffisamment grandes pour intégrer l'essentiel du phénomène de dispersion. De plus, l'intérêt des réserves de chasse pour cette espèce se trouve conforté : une partie significative des jeunes nés dans ces réserves s'en éloignent et ravitaillent les terrains périphériques.

La modélisation de la dynamique d'une population peut servir de base pour établir le niveau optimal des prélèvements cynégétiques dans un souci de conservation des espèces. Un exemple nous est fourni par une étude réalisée sur la Perdrix rouge dans trois sites d'étude en région méditerranéenne (Ponce-Boutin *et al*., 2002). À partir d'informations sur la structure d'âge et de sexe, la survie et le succès de reproduction, un modèle a été construit afin de simuler l'impact de la chasse sur les populations. Les premières analyses ont montré que la survie des jeunes (sub-adultes et juvéniles) joue un rôle prédominant sur la dynamique des populations de Perdrix rouges. Les simulations réalisées sur 20 ans montrent que quand le taux de prélèvement atteint 15% des effectifs au printemps, la probabilité d'extinction devient non nulle. Pour un taux de 25%, cette probabilité est égale à 0,01. Il est donc clair que le tableau de chasse doit se situer en dessous de ces valeurs.

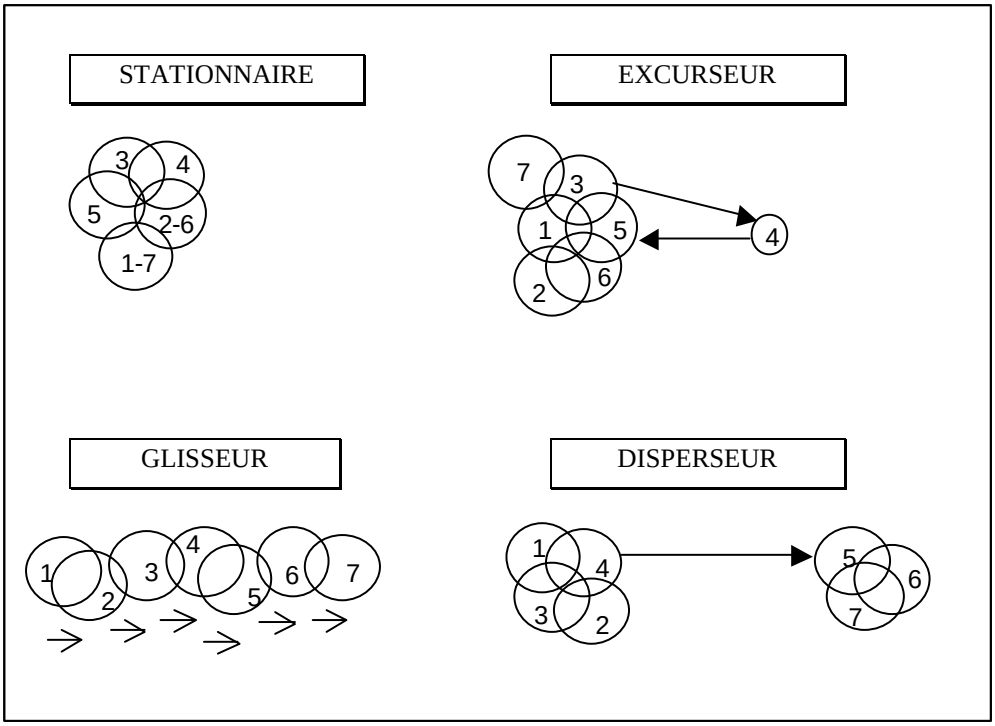

Figure 2 : Types de comportements des lièvres juvéniles

Cet article n'a pas d'autre objectif que de faire découvrir quelques aspects de la dynamique des populations et de montrer de quelle façon les connaissances acquises peuvent aider les gestionnaires à prendre leur décision. Ce champ d'activité est extrêmement étendu et nous n'avons fait que le survoler succinctement. Néanmoins, il faut souligner que ce type de démarche scientifique suscite un intérêt croissant de la part des responsables cynégétiques soucieux de trouver un compromis idéal entre la conservation d'une population abondante et la réalisation d'un tableau de chasse raisonnable.

Perdrix rouge
(Photo : B. Cauchetier)

BIBLIOGRAPHIE

BONENFANT C. & KLEIN F. 2005. Évolution de la population de cerfs (*Cervus elaphus* L.) du Parc national des Cévennes. Rapport scientifique ONCFS 2005. p.34-37

BRAY Y., MARBOUTIN E. MAUVY B. & PEROUX R. 2005. La dispersion natale chez le Lièvre d'Europe : mise en évidence et quantification du phénomène. Rapport scientifique ONCFS 2005. p.42-49

PONCE-BOUTIN F., MATHON J.F. & PUCHALA J.B. 2002. Essai de modélisation de la dynamique des populations de Perdrix rouge *Alectoris rufa* : un outil pour la gestion des populations. Rapport scientifique ONCFS 2001. p.24-28

L'ADMINISTRATION DE LA CHASSE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Jean-Claude SULPICE

LES TEXTES OFFICIELS
(source sur le site internet de l'ONCFS)

- Au niveau national

La chasse est administrée sous la double tutelle des ministres chargés de la chasse et de l'agriculture.
Au sein du ministère, c'est la Direction de la Nature et des Paysages qui a en charge les questions cynégétiques. Elle est responsable dans ce domaine des missions suivantes :

- élaboration et mise en application des textes, gestion des contentieux,
- participation à l'élaboration et mise en l'application des textes européens,
- mise en oeuvre des liaisons nécessaires avec les services déconcentrés de l'État, les différents partenaires nationaux concernés par la protection de la nature et la chasse,
- secrétariat du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage,
- tutelle de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- fixation des dates d'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau.

Le Ministère consulte le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS) qui lui donne des avis sur les moyens propres à préserver la faune, développer le capital cynégétique dans le respect des équilibres biologiques et améliorer les conditions d'exercice de la chasse. Il étudie les mesures législatives et réglementaires afférentes à ces objets. Le C.N.C.F.S. comporte sept représentants élus des régions cynégétiques, sept représentants de l'administration, quatre membres représentant les différents types de chasse, six personnalités qualifiées en matière cynégétique, deux représentants des collectivités locales, quatre représentants des intérêts agricoles et forestiers, quatre représentants des organismes scientifiques ou d'associations de protection de la nature, soit 34 membres.

Le Conseil National de la Protection de la Nature est consulté lorsqu'il s'agit de modifier le statut juridique des espèces, et de classer des espaces : (Parcs Nationaux, Réserves Naturelles, P.N.R., ...)

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est un établissement public administratif créé en 1972 et placé sous la double tutelle des ministres chargés de la chasse et de l'agriculture. Il a pour principales missions :

- de réaliser des études, des recherches et expérimentations concernant la conservation,
- de gérer la faune sauvage et de restaurer ses habitats.
- d'apporter son concours à l'État pour l'évaluation de l'état de la faune sauvage et le suivi des populations. (La nouvelle Loi chasse élargit son conseil d'administration aux gestionnaires de l'espace naturel, agriculteurs et sylviculteurs et aux représentants des associations de protection de la nature et usagers de la nature).
- de participer à la surveillance de la faune sauvage ainsi qu'au respect de la réglementation.
- d'organiser pour le compte de l'État l'examen du permis de chasser.

La Fédération Nationale des Chasseurs, créée par la nouvelle loi chasse assure la défense de la chasse ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques et coordonne l'action des fédérations départementales et régionales.

Dégât de chevreuil sur maïs
(Photo : A. Pernot)

- Elle fixe les montants minimum et maximum des cotisations dues par les chasseurs adhérents des fédérations.
- Elle gère un fonds de péréquation destiné, d'une part, à aider les fédérations à faibles ressources et, d'autre part, à prévenir et indemniser des dégâts de grand gibier. Ce fonds est alimenté par des contributions obligatoires acquittées par les fédérations départementales de chasseurs ainsi que par le produit d'une cotisation nationale versée à la Fédération nationale des chasseurs par chaque chasseur de grand gibier ayant validé un permis de chasse national.

- Au niveau régional

Les Directions régionales de l'environnement (DIREN) administrent les données du domaine environnemental et contribuent à la définition de la stratégie de l'État au niveau régional.

Les Fédérations Régionales des Chasseurs assurent la représentation des fédérations départementales des chasseurs au niveau régional.

Les Délégations Régionales de l'ONCFS sont, pour l'ensemble des champs de compétence de l'établissement, chargées : d'une part, de la mise en oeuvre des actions revêtant un caractère régional ou pluri-départemental et, d'autre part, d'un rôle de coordination des actions locales conduites par les services départementaux.
Le délégué régional représente au niveau régional l'établissement auprès des administrations et collectivités, ainsi que dans les instances consultatives. Il constitue l'interface entre les services déconcentrés et les directions centrales.
Les délégations régionales sont organisées sur la base d'une circonscription régionale ou interrégionale et comprennent une cellule technique, une cellule administrative. Elles disposent d'une autorité hiérarchique sur les services départementaux.
Elles sont au nombre de onze, dont dix sur le territoire métropolitain.

- Au niveau départemental

Depuis la déconcentration engagée à partir de 1986, la chasse est administrée à l'échelon départemental par le Préfet qui dispose de plus larges attributions notamment en matière de périodes de chasse et de destruction des animaux « nuisibles ».
Le Préfet s'appuie sur la ***Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt*** (DDAF), service extérieur du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en matière de protection de la nature, de la chasse, de la pêche etc. ...
Le Préfet dispose du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) dont il prend les avis sur des thèmes, des domaines de sa compétences, liés à la gestion de la faune sauvage.

Le préfet de département
- arrête les dates d'ouverture et de clôture générales de la chasse,
- arrête les dates de fermeture spécifiques,
- fixe les listes des animaux classés nuisibles et leurs modalités de destruction,
- arrête les plans de chasse,
- institue les réserves de chasse et de faune sauvage,
- assure le contrôle des Fédérations départementales des chasseurs,
- agrée les ACCA,

Les Services Départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage assurent en priorité une mission de police, ils assurent également un appui technique et recueillent des données sur l'état de la faune sauvage et ses habitats.

Les Fédérations départementales des chasseurs apportent leur concours à la prévention du braconnage et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.
Elles conduisent des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et coordonnent les actions des associations communales ou intercommunales de chasse agréées (ACCA).

Elles organisent la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser.
Elles conduisent des actions de prévention des dégâts causés par le gibier et assurent l'indemnisation de ces dégâts. Elles élaborent un schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé par le préfet.

Le Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage
Les organisations participant au CDCFS (article R.221-24 à 221-27 du code environnement) :
- Le chargé de mission de la DDAF ; représente le Préfet, organise les réunions du CDCFS et fixe le compte-rendu de chaque réunion du conseil,
- Un représentant de la DIREN,
- Le directeur de l'ONCFS,

- Le directeur de l'ONF,
- Le président du CRPF,
- Le président de la chambre d'agriculture,
- Un représentant des organismes professionnels agricoles,
- Le président de la fédération départementale de la chasse FICEVY (cas particulier de la FICEVY qui regroupe 3 départements, les Yvelines, l'Essonne et le Val d'Oise),
- Six personnalités nommées experts chasse par la fédération de chasse (le chef de la garderie, cas particulier de la FICEVY ?),
- Un lieutenant de louveterie,
- Deux représentants sciences de la nature,
- Deux représentants d'associations de protection de la nature.

EN PRATIQUE

Bien que dans les textes, les compétences du CDCFS concernent la gestion de la faune sauvage et des milieux, en pratique, ces actions ne concernent généralement que la gestion des espèces gibiers et la régulation des espèces déclarées « nuisibles ». Le CDCFS ne serait donc compétent que pour ce qui concerne les intérêts cynégétiques. La compétence en matière de faune sauvage, figurant dans l'intitulé n'est peut-être pas justifiée.

Les dates d'ouverture et de fermeture générale pour chaque département sont très peu différentes de celles édictées par le (la) ministre de l'environnement.

Date de fermeture spécifique :
Sur des données et des propositions émanant de la fédération départementale ou de l'ONCFS, la chasse de certaines espèces peut ne pas être ouverte pendant une à plusieurs années. Ceci concerne principalement des espèces gibier en régression ou atteintes par des maladies épidémiques (lièvre, Perdrix grise).

Liste des espèces « nuisibles » :
Sans les lois actuelles et relativement récentes sur la protection des espèces, la liste des « nuisibles » proposée par les représentants des intérêts cynégétiques serait la même depuis des siècles. Donc, mis à part les rapaces protégés intégralement depuis 1976, le CDCFS n'est que le relais du ministre pour le classement/déclassement, sur des bases non suffisamment éthiques et peu scientifiques, d'une minorité d'espèces comme la Martre, la Belette ou l'Hermine. Le cas du Sanglier mérite d'être considéré à part : en effet, sa prolifération depuis une quinzaine d'année est certainement en grande partie due à des réintroductions et au nourrissage et son classement en « nuisible » permet une action de destruction en dehors des périodes d'ouverture générale de chasse.
Il est intéressant de souligner que la notion de classement en espèces « nuisibles » dépend surtout des intérêts pour lesquels ces espèces sont nuisibles, voir l'exemple des dégâts aux cultures par les ongulés. Dans les faits, seules les espèces portant atteinte au gibier sont classables. Les espèces gibiers portant atteinte aux récoltes sont en réalité protégées et régulées par les organisations cynégétiques. Il en résulte au sein du CDCFS la perception d'antagonismes plus ou moins larvés entre représentants des intérêts agricoles et sylvicoles ou cynégétiques.
Il n'est pas exceptionnel d'entendre des agriculteurs et sylviculteurs souhaiter l'éradication des grands animaux ou certains représentants des chasseurs souhaiter celle des rapaces ou autres Mustélidés et renards.
Seule l'estimation et l'indemnisation des dommages par les fédérations de chasseurs et le comptage des effectifs des espèces responsables de ces dégâts d'autre part, permettent un compromis entre ces différents intérêts. Il est permis d'imaginer ce qu'il adviendrait des grands ongulés ou autre Pigeon ramier si ces espèces n'entraient pas dans la catégorie gibier. Ces espèces ne seraient-elles pas « traitées » comme toutes les «vermines» micro-mammifères et invertébrés (papillons, coléoptères etc.). Les grands Ongulés n'ayant pas encore le statut d'espèces protégées, l'institution des plans de chasse, détrônant les chasses à l'affût non contrôlées, a certainement contribué à leur maintien dans nos plaines et forêts. Le CDCFS élabore les plans de chasse sur la base de comptages et de l'estimation des dégâts.
Il faut noter que dans le département des Yvelines, les comptages de Cervidés organisés et financés par l'ONF ont été abandonnées pour des raisons de budget et de restriction de personnel. L'estimation des populations n'est plus assurée ou se fait sur des bases moins fiables (abroutissement, …).

- EN CONCLUSION :

La participation des associations au CDCFS peut paraître n'être qu'un rôle figuratif. La politique de la chaise vide serait-elle souhaitable ? Il en est de même concernant leur participation à différentes commissions dont le but est la gestion de l'environnement. Cependant, la présence des associations permet au moins de transmettre l'information et la politique du compromis n'est pas obligatoire. Toutes questions peuvent être démocratiquement soulevées et l'on doit être vigilant pour qu'elles soient au moins dûment rapportées dans les compte-rendus.

L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (ONCFS)

Yves FERRAND

L'ONCFS est un établissement public à caractère administratif, sous la double tutelle des Ministères de l'Écologie et du Développement Durable et de l'Agriculture. Il a été créé en 1972, sous le nom d'Office National de la Chasse.
En 2004, les ressources de l'établissement s'élevaient à environ 91 millions d'euros, constitués à 90% par les produits des redevances cynégétiques[1].

La loi du 26 juillet 2000 a défini les missions de l'ONCFS :
- réalisation d'études, de recherches et d'expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats,
- surveillance de la faune sauvage et application de la réglementation relative à la police de la chasse et de l'environnement,
- appui technique à l'État pour l'évaluation de l'état de la faune sauvage ainsi que le suivi de sa gestion, l'élaboration des orientations régionales ainsi que l'évaluation des documents de gestion de la faune sauvage et de l'amélioration de la qualité de ses habitats,
- organisation matérielle de l'examen du permis de chasser et tenue du fichier national cynégétique.

Le Centre de Saint-Benoist (Auffargis – 78)
(Photo ONCFS – E. Midoux)

L'ONCFS compte un peu plus de 2 100 personnes, dont 1 640 permanents. Il est organisé en 5 directions nationales, trois opérationnelles : la direction de la police, la direction des actions territoriales et la direction des études et de la recherche (DER) et deux fonctionnelles : la direction financière, la direction des ressources humaines. Dix délégations régionales créées depuis 2000 représentent l'ONCFS à l'échelon régional. Elles assurent l'animation et la coordination des services départementaux, le dialogue avec les partenaires locaux et la gestion des réserves (34 au total, pour 55 000 ha)[1].

La DER répartit ses activités entre cinq unités thématiques à compétence nationale : les Centres nationaux d'études et de recherche appliquée (CNERA). Les thématiques couvertes concernent : l'avifaune migratrice et les zones humides, la petite faune sédentaire de plaine, la faune de montagne, les Cervidés et le Sanglier, et enfin les prédateurs et animaux déprédateurs. En outre, une mission nationale, l'Unité Sanitaire de la Faune Sauvage assure la coordination des actions de suivi sanitaire chez les mammifères et oiseaux sauvages, en animant notamment le réseau SAGIR.

L'activité de la DER est tournée vers la mise à disposition d'outils techniques (méthodes de suivi de populations, plans de gestion, plans de restauration, indicateurs biologiques,….) permettant de mettre en œuvre une gestion durable des espèces et des milieux concernés. La mise au point d'outils validés nécessite de comprendre les mécanismes de fonctionnement des populations. La partie fondamentale de ce travail s'effectue grâce à de nombreux partenariats avec le monde scientifique (CNRS, INRA, MNHN, Universités et Instituts français et étrangers) et chaque année plusieurs étudiants soutiennent des thèses de doctorat financés par l'ONCFS. Les applications pratiques sont réalisées en concertation étroite avec les organismes gestionnaires (Fédérations départementales des chasseurs ou structures cynégétiques locales, associations spécialisées, ONF, CRPF, Institutions professionnelles agricoles). Les compétences scientifiques et techniques de l'ONCFS sont reconnues aussi bien par les pouvoirs publics que par les organismes de recherche qui y trouvent un appui de qualité pour leurs études sur la faune sauvage. Pour preuve, quelques sujets d'actualité où l'ONCFS a été fortement impliqué : le suivi de la grippe aviaire

dans l'avifaune sauvage, le suivi des effectifs de loups et l'établissement des bases scientifiques pour la définition des axes d'intervention d'un plan d'action signé par les Ministères de tutelle, ou encore la participation à l'élaboraLion du plan de renforcement de la population d'ours dans les Pyrénées, avec la maîtrise d'œuvre du lâcher et du suivi des ours réintroduits.
Plusieurs réseaux d'observations pilotés par l'ONCFS assurent le suivi des effectifs d'espèces ou groupes d'espèces à l'échelle nationale : Bécasse, Oiseaux de passage (Alaudidés, Colombidés, Turdidés), Oiseaux d'eau et zones humides, Cervidés-Sanglier, Perdrix-Faisans, Ours, Loup, Lynx. Les réseaux ciblés sur les espèces gibier travaillent le plus souvent en partenariat avec les Fédérations départementales de chasseurs. Une structure particulière, dont le secrétariat scientifique est assurée par l'ONCFS, est consacrée à la gestion des Galliformes de montagne.

L'ONCFS, et plus particulièrement sa DER, assure également le secrétariat et l'animation de l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats mis en place en 2003. Le travail de cet Observatoire a permis, entre autres, de stabiliser les dates de fermeture de la chasse pour les espèces migratrices sur la base d'informations scientifiques objectives, de préciser le rôle, comme zones de reproduction des oiseaux, du Domaine public maritime en juillet-août, afin de définir les modalités d'ouverture de la chasse sur ces territoires, ou encore de dresser un état des connaissances sur l'impact de la prédation des rapaces sur le petit gibier de plaine.

La Direction des actions territoriales (DAT) a été particulièrement impliquée, en appui technique aux Directions régionales de l'environnement (DIREN), dans l'élaboration des Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH)[2]. Les ORGFH ont pour objectif de promouvoir la gestion de la faune sauvage, qu'elle soit « exceptionnelle » ou « ordinaire ». Tous les usagers de la nature, chasseurs, agriculteurs, forestiers, naturalistes, mais aussi les représentants des pouvoirs publics (DIREN, Préfets) s'y retrouvent pour établir des actions sur 5 années dans un cadre consensuel.
C'est également la DAT qui est chargée de l'organisation du permis de chasser à l'échelle nationale. Elle dispose pour cela d'un réseau de 23 inspecteurs qui mettent en place les séances d'examen théorique et pratique (cf. article sur le permis de chasser). Enfin, la DAT assure le secrétariat de la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier sur les productions agricoles, apporte son appui aux travaux du Conseil économique et social et a contribué à l'élaboration de la Loi sur le développement des territoires ruraux en veillant particulièrement à la préservation, à la gestion et à la mise en valeur des territoires.

Le Direction de la Police est chargée de définir les objectifs généraux et de préparer les directives nationales d'orientation en matière de police de la chasse. Elle apporte son conseil aux services ministériels dans l'élaboration de la réglementation, en se portant garante de la cohérence des propositions avec les réalités du terrain.

L'ONCFS dispose également d'une mission des Actions internationales, d'une mission Conseil juridique et d'une mission Relation avec le monde cynégétique et les usagers de la nature, placées auprès de la Direction générale.

LE DOMAINE DE SAINT-BENOIST

Ce domaine, géré par l'ONCFS, est situé à cheval sur les communes d'Auffargis et de Cernay-la-Ville. *Stricto sensu*, le domaine agricole et forestier de Saint-Benoist couvre 317 ha auxquels on peut ajouter la propriété des Vindrins de 74 ha. En matière de chasse, le domaine de Saint-Benoist gère une unité de 897 ha, en raison de l'adjonction d'une partie de forêt domaniale.
Quatre types de peuplements forestiers y sont recensés : la chênaie sessiliflore-boulaie sur sol acide et sec, la chênaie-charmaie à Peuplier tremble sur sol acide et frais, la chênaie-hêtraie à Érable champêtre et la forêt alluviale humide ou marécageuse. L'espace agricole est composé de terres labourées, de prairies mésophiles et d'un verger de hautes tiges. De nombreuses haies diversifient le paysage ; la haie vive sans arbre est la plus représentée. Les cultures à gibier dominent sur le site.

Saint-Benoist : jachère culture à gibier
(photo ONCFS -E. Midoux)

À l'heure actuelle, le Domaine de Saint-Benoist est essentiellement un terrain d'expérimentation agricole. Les différents types de jachères faune sauvage, en particulier des essences nouvelles [comme le quinoa et le cynara (sorte d'artichaut)] ou divers mélanges végétaux ont été testés en tant que couvert et gagnage pour la faune sauvage. Ces études ont conduit a proposer des itinéraires techniques agricoles améliorant la qualité de l'habitat. Un travail visant à estimer leur impact sur la faune a montré que les espèces gibier n'étaient pas les seules à profiter des aménagements. La diversité avifaunistique observée en période de reproduction sur le domaine est plus élevée que celle des territoires adjacents[3].

En termes de gestion agricole, une attention particulière est donnée aux bandes enherbées et aux bords de champs. Les techniques culturales simplifiées (semis direct) sont appliquées.

Plusieurs études et recherches ont été conduites sur le Domaine de Saint-Benoist : dynamique de population du Lapin de garenne (étude toujours en cours), biologie de la reproduction des grands Turdidés et du Pigeon ramier. Une station du programme STOC (Suivi temporel des oiseaux communs) y a été installée de 1989 à 1999.

Le Domaine de Saint-Benoist reste très marqué par une activité cynégétique importante. Le couvert et la nourriture disponibles favorisent les populations de Cervidés et Sangliers qui ont vu leurs effectifs s'accroître au cours de la dernière décennie. À l'heure actuelle, l'effectif de cerfs et biches est estimé à une centaine de têtes. En revanche, le petit gibier a plus de mal à se développer malgré les aménagements agricoles. Des renforcements de population réguliers s'avèrent nécessaires. C'est en particulier le cas pour le faisan commun et le faisan vénéré, symbole cynégétique du domaine.

Aménagement de haies pour la chasse au faisan – Domaine de Saint-Benoist - Auffargis - 78
(Photo: ONCFS - E. Midoux)

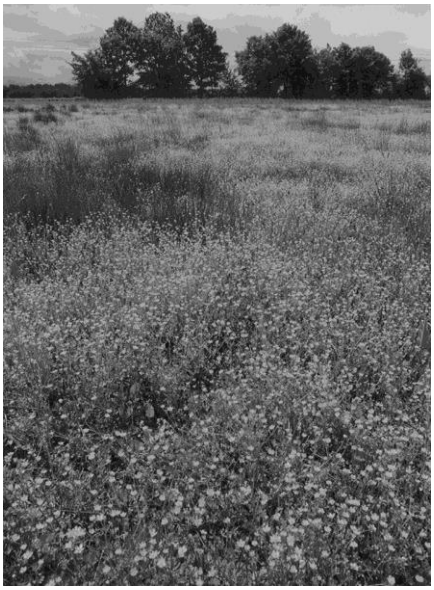

Vue du domaine de Saint-Benoist : prairie
(Photo : ONCFS – E. Midoux)

Vue du domaine de Saint-Benoist : mirador
(Photo : ONCFS – E. Midoux)

BIBLIOGRAPHIE

[1]**ONCFS (2005)** - Rapport d'activité 2004. 87pp.
[2]**ONCFS (2006)** – Faune Sauvage. Spécial ORGFH. 107 pp.
[3]**Loïs G. (1995)** – Étude comparative de l'avifaune de trois territoires. Saint Benoist / Les Brulins, Yvelines. PNR Haute Vallée de Chevreuse. 71 pp.

LE PERMIS DE CHASSER

Alain PERNOT

C'est en 1976 qu'est instauré l'examen du permis de chasser. Les possesseurs d'un tel permis antérieur au 1er juillet 1976 en sont dispensés. Depuis la Loi Chasse du 26 juillet 2000 et son décret d'application de septembre 2001, celui-ci n'est plus organisé par les fédérations des chasseurs mais par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Il comporte désormais, depuis le 01 janvier 2003, soit 27 ans après sa création, une épreuve pratique de maniement d'armes. La fédération départementale des chasseurs relevant du domicile du candidat convoque celui-ci à une formation théorique et pratique obligatoire. Le candidat ne peut se présenter à l'épreuve pratique qu'après avoir réussi l'épreuve théorique qui reste valable 18 mois à partir de sa date de délivrance. En cas d'échec à l'une de ces 2 épreuves, le candidat est obligé de déposer un nouveau dossier d'inscription pour se présenter à une nouvelle session.

ÉPREUVE THÉORIQUE

L'épreuve théorique comporte 21 questions (dont certaines sont éliminatoires), chacune illustrée par une diapositive et aborde les 4 thèmes suivants :

► Connaissance et sauvegarde de la faune sauvage
- distinction des espèces chassables et des espèces protégées
- connaissance de leur biologie
- gestion et protection des habitats.

► Connaissance de la chasse
- gestion du gibier
- différentes pratiques cynégétiques
- connaissance des chiens
- organisation générale de la chasse

► Connaissance des lois et des règlements
- protection de la nature
- police de la chasse

► Connaissance des armes
- connaissance des armes et de leurs munitions
- maniement des armes
- règles de prudence et de sécurité…

Pour réussir l'épreuve théorique, le candidat doit répondre correctement à 16 questions minimum dont celles qui sont éliminatoires. Il n'y a qu'une seule réponse juste par question. En voici 4 par exemple prises chacune dans un des thèmes précités :

□ **Cet oiseau (Huppe fasciée) est :** (question éliminatoire)
○ protégé
○ chassable

□ **L'utilisation habituelle de ce chien (labrador) est :**
○ l'arrêt du gibier à plumes
○ le déterrage du renard
○ le rapport à l'eau

□ **Cet oiseau est :** (question éliminatoire)
○ un Pluvier doré
○ une Tourterelle des bois
○ un Épervier d'Europe

□ **Pour franchir cette clôture : (**question éliminatoire)
○ je mets le cran de sûreté
○ j'ouvre mon fusil
○ je décharge mon fusil

ÉPREUVE PRATIQUE

L'épreuve pratique se compose de 3 ateliers :

► Évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc sur plateaux d'argile (8 points).
Le fusil est chargé par le candidat suivant ses besoins. Ce dernier doit notamment franchir une clôture et un fossé. Tout comportement dangereux sur le parcours (tir en direction d'une haie, d'une silhouette humaine…) est éliminatoire.

► Épreuve de tir sur plateaux d'argile, transport et maniement d'une arme de chasse (8 points).
Le candidat, muni d'un fusil à grenaille, doit réagir au lancé de plateaux d'argile (rouge pour une espèce protégée, noir pour une espèce chassable). Le tir d'une espèce protégée ou en direction d'une silhouette humaine entraîne l'élimination du

candidat. Le but de cette épreuve est de vérifier que le maniement de l'arme est correct et de tester les facultés du futur chasseur à intégrer dans son comportement les réflexes de sécurité essentiels. Pour terminer, le candidat doit procéder aux manipulations nécessaires avant un déplacement en voiture.

► Épreuve de tir à l'arme rayée (carabine approvisionnée avec balles plastiques) sur sanglier courant pour tireur posté en battue (3 points).
En premier lieu, le candidat effectue un exercice de manipulation de la carabine (chargement et déchargement, démontage et remontage de la culasse). Ensuite, placé dans la situation d'un chasseur posté en battue, il doit tirer sur une cible mouvante représentant un sanglier. Comme pour les 2 autres ateliers, le non respect des règles de sécurité et notamment ici de l'angle de 30° est éliminatoire.

Au terme de ces 3 ateliers, l'inspecteur du permis de chasser note également le comportement général du candidat (2 points maximum). Celui-ci est reçu s'il a obtenu un minimum de 16 points sur 21. Le candidat ajourné doit déposer un nouveau dossier d'inscription.

LA CHASSE À L'ARC

Pour pouvoir chasser à l'arc, il faut être titulaire du permis de chasser et suivre une formation spécifique organisée par la Fédération départementale des chasseurs de son domicile.

AUTORISATION DE CHASSER ACCOMPAGNÉ

Depuis le 1er octobre 2001, les jeunes chasseurs âgés de 15 à 18 ans peuvent bénéficier d'une "autorisation de chasser accompagné", valable un an et non renouvelable. Ils doivent être accompagnés par un "parrain" lors des sorties de chasse et n'utiliser qu'un seul fusil pour deux. Cette autorisation permet aux jeunes chasseurs de pratiquer leur activité sans acquitter de cotisation, ni de redevance cynégétique.

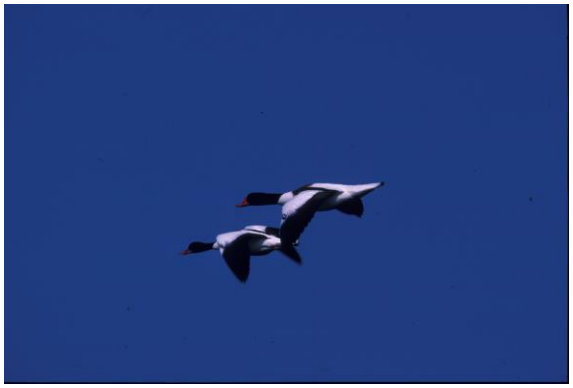

Espèces protégées ou gibier ?
(Photos : A. Pernot)

LE POINT DE VUE DE LA LIGUE ROC

Christophe AUBEL
Directeur de la Ligue ROC
26 rue Pascal, 75005 Paris, 01 43 36 04 72 - infos@roc.asso.fr

DU R.O.C À LA LIGUE ROC

Le R.O.C, Rassemblement des Opposants à la Chasse est né en 1976 d'un « ras-le-bol » devant la façon dont la chasse s'exerçait dans les décennies 60 et 70 : pas d'examen pour obtenir le permis de chasser (il suffisait de l'acheter), pas de listes d'espèces protégées (à l'exception de celle des rapaces au début des années 70), problème posé par la loi Verdeille…
Il fallait jeter un pavé dans la mare : ce fut un ROC et Théodore Monod en devint le président en 1982.

L'arrivée d'Hubert Reeves à la présidence en 2001, fut l'occasion de parachever une évolution déjà commencée. Le R.O.C avait permis de lever un tabou, la chasse en France était devenu un sujet de société et fort logiquement, à mesure que la société évoluait, l'association évoluait aussi. Le R.O.C est ainsi devenu la Ligue ROC pour la préservation de la faune sauvage et la défense des non-chasseurs. ROC n'est plus un acronyme mais un logo attestant de la solidité des convictions défendues.

La Ligue ROC s'est donné trois objectifs principaux :
- Préserver la faune sauvage,
- Faire reconnaître le statut d'« être sensible » à tout animal, et en premier lieu aux mammifères et aux oiseaux,
- Défendre les droits des non-chasseurs.

Au-delà, le souhait de la Ligue ROC est de contribuer à ce que notre société prenne pleinement conscience de l'importance de la biodiversité et se mette en capacité de stopper son érosion. Une telle évolution ne peut être que profitable à l'ensemble du monde vivant dont nous faisons partie.

DES CHASSES ET PAS *LA* CHASSE

Il faut parler de chasse au pluriel, le même mot recouvre en effet des réalités bien distinctes. Il y a d'abord la chasse de subsistance (qui n'existe plus en France métropolitaine), sa légitimité n'est pas contestable puisque pour les peuples qui la pratiquent encore, c'est le moyen d'assurer l'apport indispensable en protéines dans leur alimentation.

Il y a la chasse de régulation, en cas de déséquilibres dans les écosystèmes (les causes peuvent en être multiples), qui peut, en dernier ressort, être le seul moyen de limiter une population animale dont l'abondance est source de dégâts importants aux intérêts humains ou au milieu naturel.

Enfin, il y a les chasses de loisir, là aussi au pluriel car il peut s'agir de chasse à courre, de chasse d'animaux dits « de tir » lâchés pour servir de cibles, de chasse à l'arc, de chasse utilisant 4x4 ou moyens électroniques, de déterrage… dans tous ces cas la justification est le plaisir de celui qui pratique ce loisir. La légitimité de cette chasse loisir est beaucoup moins évidente, l'éthique vis-à-vis de l'animal, être vivant sensible, justifiant la contestation.

QUELQUES IMPACTS DE LA CHASSE EN FRANCE **

1 Trop d'espèces chassées, trop longtemps

Des millions d'animaux sont tués chaque année. Selon l'ONCFS, plus de 5 millions de pigeons, près de 4,5 millions de grives, 1,5 millions de colverts, au total en 98/99 (date de la dernière enquête) environ 30 millions de victimes pour 39 espèces comptabilisées.
Rappelons que l'on chasse en France 91 espèces animales soit 23 mammifères et 68 oiseaux. En Belgique, on chasse 18 espèces au total, aux Pays bas 6 espèces d'oiseaux sont chassables. On chasse ainsi en France des espèces d'oiseaux migrateurs en mauvais état de conservation que nos voisins européens s'efforcent de protéger (Vanneau huppé, Bécasse des bois, Canard chipeau…).
Il faut aussi avoir en mémoire que si l'ouverture générale de la chasse a lieu en septembre et la fermeture en février, dans la réalité, la période de chasse est plus longue :
- la chasse au Chevreuil et au Daim peut commencer le premier juin (sur autorisation individuelle) celle du Sanglier le 15 août, le Renard roux pouvant être tiré pendant ces chasses.

- la fermeture de la chasse à courre est fixée au 31 mars.
- la chasse aux oiseaux d'eau et aux oiseaux migrateurs ouvre début août (la France à la plus longue période de chasse aux oiseaux migrateurs en Europe).
- le déterrage du Blaireau, sur arrêté préfectoral, peut se pratiquer pour une période complémentaire du 15 mai au 15 septembre

Il faut aussi signaler ici les chasses dites traditionnelles qui sont la plupart du temps non sélectives (gluaux, lacets,…) qui peuvent causer la mort de passereaux protégés.

Le statut juridique des espèces est à réinventer. Il repose en effet historiquement sur le fait que toutes les espèces sont « gibiers » même si on fixe des listes d'espèces protégées. Nous préconisons l'instauration d'un statut général de protection avec liste limitative dérogatoire autorisant des prélèvements de certaines espèces si l'état de conservation le permet.
Par ailleurs, les périodes de chasse ne doivent pas empiéter sur les périodes de reproduction et elles doivent également prendre en compte les autres activités se déroulant dans les espaces naturels.
Enfin, la police de la chasse doit voir ses effectifs renforcés pour agir efficacement.

2 Non aux lâchers de tir

On lâche en France chaque année des millions d'animaux d'élevage, 14 millions de faisans, 4 de perdrix, 1 million de colverts… Les revues cynégétiques condamnent régulièrement les lâchers de tir, mais ils sont encore et toujours une réalité dans toutes les régions, avec les problèmes sanitaires (le VHD qui décime les lièvres a été introduit avec des individus relâchés en provenance de l'est européen) génétiques (introduction d'espèces exotiques) et éthiques (les animaux lâchés sont bien souvent inaptes à la vie sauvage) que pose cette pratique.
Si l'on peut admettre pour certaines espèces (perdrix par exemple) et à certaines conditions (étude de faisabilité, cahier des charges définissant les mesures d'accompagnement pour les milieux, refus du piégeage systématique des petits prédateurs) les lâchers de repeuplement, il faut interdire les lâchers de tirs.

3 SOS pour les petits prédateurs

La notion d'espèces nuisibles ou utiles est ancienne et, à l'origine, a été conçue par rapport à l'agriculture. La science a depuis longtemps montré le non-sens de cette classification mais la notion juridique d'espèces nuisibles perdure, très liée à l'activité chasse. C'est ainsi que la Martre, la Belette, la Fouine, le Putois, le Renard… figurent sur cette liste car les chasseurs ne tolèrent pas ces prédateurs considérés comme des concurrents. La notion d'espèces nuisibles est évidemment à bannir, le système dérogatoire que nous proposons dans un nouveau statut des espèces permettrait de répondre lorsque les problèmes posés sont réels (par exemple pour le Ragondin).

4 Chasse à courre, déterrage du blaireau : des pratiques condamnables

Si le tableau de chasse de la chasse à courre ne pose pas de problème en terme de conservation, il n'en reste pas moins qu'elle est une pratique condamnable à plusieurs titres : souffrance de l'animal poursuivi, perturbation de l'ensemble de la forêt, pratique en période de brame, recherche du beau trophée au détriment du potentiel reproducteur.
Le déterrage du Blaireau comme du Renard, où l'on accule l'animal avec des chiens avant de le saisir avec des pinces, jeunes compris, pose le même type de question éthique. Rappelons que de nombreux pays européens ont interdit la chasse à courre et que le déterrage ne se pratique pas partout.

5 Des contraintes inacceptables pour les non-chasseurs

C'est l'une des particularité de la Ligue ROC que de traiter le sujet des droits des non chasseurs.

Partage de l'espace et du temps

Les chasseurs ont longtemps été quasiment seuls à pratiquer une activité de loisir dans la nature. Ce n'est plus le cas, promenades, randonnées et autres sports de nature se développent… les espaces naturels et ruraux accueillent de plus en plus de monde. Or, la chasse est une activité qui cause une gêne réelle aux autres, car même si le nombre d'accidents mortels s'est réduit (une vingtaine par an, surtout des chasseurs), il se produit encore trop d'incidents (167 en 2004/2005) et il reste, à tout le moins, désagréable, voire impossible (randonnée équestre par exemple) de se promener au milieu d'une partie de chasse. L'instauration de jours (ou demi-journées) sans chasse fixés le week-end ou le mercredi est attendue .

Loi Verdeille

Dans 29 départements français la loi Verdeille a mis en place les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA). Jusqu'à la loi chasse

2000, dans ces territoires la chasse s'y pratiquait même contre l'avis du propriétaire des terrains. Depuis la loi 2000, suite à la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme sur recours d'adhérents de la Ligue ROC, il est possible de faire objection de conscience cynégétique. Mais cette démarche reste compliquée puisqu'elle ne peut se faire qu'à une date correspondant à un anniversaire de l'ACCA, tous les 5 ans ! Nous demandons que le retrait de terrain d'une ACCA puisse se faire chaque année pour une mise en oeuvre à la saison de chasse suivante.

ABOLITION DES PRIVILÈGES

Nous venons de passer en revue un certain nombre de problèmes posés par la pratique de la chasse en France, il faut y ajouter les difficultés d'application du droit (directive oiseaux, opposition d'une part importante du monde de la chasse à Natura 2000, Escrinet…), pourquoi ces particularités ?
Sans doute parce que l'organisation de la chasse en France est très particulière. Sans entrer dans le détail, ce n'est pas l'objet de cet article, il faut citer :

- l'obligation d'adhésion et de cotisation à une fédération départementale unique qui limite l'expression de la pluralité des chasseurs
- le droit de vote au sein des fédérations ne reposant pas sur le principe un homme, une voix, ne permet pas une véritable expression démocratique et limite les évolutions des équipes dirigeantes contrairement à ce qui existe dans toutes les autres structures associatives.
- la confusion des genres en matière de finance, les taxes cynégétiques, pourtant redevances fiscales, étant gérées par les fédérations avec un contrôle très allégé …

Ces particularités organisationnelles sont un frein à une expression pluraliste du monde de la chasse, elles sont à la base des blocages qui empêchent le dialogue avec les associations de protection de la nature (combien de compromis proposés par elles et non saisis par les instances dirigeantes des chasseurs au grand dam des chasseurs de base ?) et qui sont la cause de trop d'abus.
Les chasseurs aiment à rappeler les apports de la Révolution française, il est depuis advenu d'autres privilèges à faire tomber.

Nos actions actuelles visent à régler divers problèmes dont la société a pris conscience (nécessité de la conservation des espèces, prise en compte des aspirations des non chasseurs).

Mais surtout, en ce début de XXIe siècle, il est temps que l'humanité prenne conscience des deux défis majeurs que sont les dérèglements climatiques et l'érosion de la biodiversité.

Alors, sur le long terme, il faut espérer que les comportements deviendront conformes à cette exigence du respect du vivant, seule une chasse de régulation perdurera.

*Pour approfondir la question de la biodiversité www.biodiversité2007.org
**Pour approfondir ces sujets et en découvrir d'autres, tout ne pouvant être traité dans le cadre de cet article, www.roc.asso.fr

Forêt, grands ongulés et chasse

Cette problématique, le fameux équilibre agro-sylvo-cynégétique (nous préférerions parler d'équilibre faune/flore) illustre bien :

- le peu de considération accordée à la faune sauvage d'abord vue comme gibier que l'on élimine dès qu'un problème se pose,
- et le poids du monde de la chasse.

Il n'est évidemment pas question de minimiser les dégâts que peuvent causer Cerfs, Chevreuils ou Sangliers, mais il importe :

- d'en regarder la réalité sans exagération,
- de remédier aux causes de déséquilibre (exemple : le nourrissage des Sangliers favorise l'explosion des populations, le législateur a récemment voulu l'interdire, le lobby chasse ne l'a pas accepté),
- de mettre en place des moyens de prévention et plus globalement des modes de gestion forestière favorisant la biodiversité (maintien d'espèces appétantes, création de prairies et de sommières) et établissant des zones de tranquillité pour éviter le stress des animaux qui augmente les comportements d'écorçage.

Enfin, les dégâts doivent pouvoir être indemnisés et la gestion des fonds de l'indemnisation ne peut appartenir à qui serait juge et partie…

LA JOURNÉE … OU LA NUIT D'UN CERF.

Brigitte BRAULT,
technicien supérieur forestier (ONF)

(article reproduit avec l'autorisation de la SARRAF)

Vous conter la journée d'un cerf… Quel programme ! Si nous autres humains avons nos habitudes quotidiennes, le cerf, lui, selon les saisons, l'âge, voit ses activités se diversifier.
L'automne est propice à le suivre pour une très longue journée… ou nuit.
Invitation vous est faite. Soyez discrets, attentifs, c'est un spectacle qui se mérite, s'apprécie, et il sera unique pour la plus grande quiétude de notre ami le Cerf.

IL est bien là, à proximité de cette clairière qu'IL affectionne particulièrement en ces journées d'automne. IL peut être Sapin, Stéphan, Mica, autant de surnoms que le garde habitué de l'endroit, a donné à ses amis qu'il côtoie depuis déjà des années. Il est né à quelques lieues d'ici, et les journées de son « enfance » étaient loin alors de ressembler à celles d'aujourd'hui. Dans une prairie toute identique, IL gambadait, sautait, dansait, jouait avec d'autres. L'insouciance régnait alors parmi les faons. S'en souvient-IL tandis que la pluie daigne s'arrêter et que le soleil qui pointe ce matin, vient joliment jouer dans ses bois ?
Avec la nuit se sont éloignés ses derniers cris, et par prudence, IL s'est tu au petit jour. IL s'est endormi sur cette place, épuisé et inquiet ; un sommeil profond mais bref. Ce n'est pas la saison où le repos est de mise : trente minutes, une heure par jour, tout au plus. IL a bien d'autres préoccupations en tête. IL relève la tête aux aguets. IL a fière allure : un cerf magnifique, au pelage foncé. Ses bois, très noirs, un 14 cors aux extrémités bien claires, se découpent de façon impressionnante dans cette zone de clairière. IL aime être là, entouré de ses biches.
En d'autres périodes, IL se trouve moins fier de cette ramure. Quand la dure saison l'oblige à des déplacements fréquents, à la recherche de nourriture, IL en mesure toute l'entrave. IL n'est pas équipé pour se libérer des obstacles du taillis. Que ne peut-IL encore passer ses journées entières dans les prairies ou steppes ?
Il a bien fallu se réfugier ailleurs, s'adapter, se trouver un autre domaine vital, comme disent les hommes. IL parcourt des kilomètres au cours d'une année, mais à l'automne, IL se sédentarise quelque temps sur cette zone, et IL passe ses journées sur ce territoire restreint, où les biches vivent. Et ce matin, elles sont là. IL n'a pas encore daigné se lever. IL observe, écoute : tout semble calme pour l'instant. Le sol est encore tiède, là où les biches s'étaient assoupies pour la courte nuit. Elles sont sur leurs pattes maintenant, humant l'air frais du petit jour : cinq biches, bichettes et trois faons. Ces derniers étirent leurs jeunes pattes, déjà prêts à entamer quelque jeu entre eux.
Le soleil qui rasait le sol tout à l'heure s'élève peu à peu dans la clairière. Il joue dans le feuillage lointain. La pluie des jours précédents a laissé le sol humide et ce soleil qui vient le chauffer donne l'impression que l'herbe fume. Quel instant apaisant pour nos yeux émerveillés !
Sous l'œil attentif du maître de place, les biches semblent apprécier ces rayons de lumière qui réchauffent leurs poils humidifiés par les averses successives des derniers jours. IL lève soudain le mufle très haut et sent longuement dans plusieurs directions. Ce ne sont pas les odeurs du matin qu'IL tente ainsi de capter mais celles de ses biches ou celles, plus lointaines, d'autres mâles qui oseraient s'aventurer sur ce secteur. Mais décidément, ce début de matinée se veut calme.
Les biches se sont mises à brouter. Les végétaux herbacés ne manquent pas. Avec la forte disponibilité alimentaire d'une fin d'été, il n'est nul besoin d'envisager des déplacements importants comme aux périodes de « disette ». Fort heureusement, car IL n'apprécie pas que son troupeau prenne ses distances. LUI ne semble porter aucun intérêt à toute cette végétation qui l'entoure. Pourtant, il est des mois où les glands tombés à terre représentent un véritable festin. IL les avale tout ronds. Ses matinées et soirées de printemps sont très prises par la recherche de nourriture. IL consacre sept à dix heures à son alimentation, plus cinq ou six à la rumination, soit seize heures au total sur les vingt-quatre d'une journée. En été, IL se remplie vite la panse grâce aux cultures agricoles mais l'hiver l'amène à effectuer des trajets plus importants entre les différentes remises et les gagnages. IL a des habitudes. IL suit les coulées qu'IL connaît bien.

Pour l'heure, IL observe cette biche qui, en limite de clairière, se dresse sur ses pattes arrière pour atteindre quelque feuillage appétant. Voilà bien une bonne heure qu'IL les suit toutes ainsi, dans leur quête de feuilles, de quelque fruit. Un faon à la robe tachetée se met à téter sa mère.

Passe-t-on à la toilette quotidienne ? À n'en point douter, à voir cette biche se passer la patte postérieure autour des naseaux pour en déloger les parasites ou cette autre, nettoyer le pelage de son petit à grands renforts de langue. C'est un véritable plaisir de les voir ainsi se bichonner ou se faire bichonner. Les poils hirsutes sont bientôt lissés.

LUI se dit qu'il en profiterait bien pour, à son tour, s'offrir un de ces bains de boue qu'IL affectionne particulièrement en ces moments où tout son corps se trouve perturbé par l'entrée en chaleur des femelles. Si la nourriture est devenue pour lui secondaire, si chaque jour qui passe le voit s'efflanquer un peu plus, les bains de boue prennent toute leur importance. IL s'est éloigné de quelques mètres pour un endroit… rien à voir avec la clairière herbacée… Une souille, mélange de terre et d'eau et IL s'y laisse tomber, s'y roule, s'y retourne, y frétille les quatre pattes en l'air, s'y allonge, se redresse quelques instants pour guetter alentour et … y glisse à nouveau, se délectant dans ce nectar douteux. IL en émerge quelques minutes plus tard, méconnaissable, à l'allure grotesque, ressemblant à une terre cuite dégoulinante Et là, Il s'ébroue et il pleut des gouttes de boue sur la végétation alentour. IL aime ces instants qu'IL multiplie au cours de ces journées d'automne, épuisantes pour lui.

IL rejoint bientôt le centre de la clairière. Les biches y manifestent quelque nervosité. Elles ont perçu une approche au loin, un danger… Elles se sont immobilisées en position d'écoute, inquiètes, et commencent à amorcer une retraite discrète. Elles trottent flanc contre flanc en direction des fourrés voisins. Et LUI, à peine sorti de son bain, voit ses biches s'éloigner, court derrière, apercevant la raison de cette fuite : un ramasseur de champignons. Ah ! Ces dérangements qui lui gâtent bien des journées.

IL se sent prisonnier dans ce fourré. Les biches sont au repos ; elles digèrent, bientôt ruminent. La journée s'écoule ainsi. Au fur et à mesure que les heures passent, IL redevient tendu, excité. IL replonge dans sa souille, tourne en rond autour des biches qui s'alimentent à nouveau. Elles semblent indifférentes à ce déploiement d'énergie qu'IL manifeste dans cette clairière. LUI, sorte de Don Quichotte s'acharne sur un baliveau, puis sur un autre. Tantôt avec les bois, tantôt avec les sabots, IL laboure le sol. IL se redresse alors, des brins de molinie accrochés aux andouillers, telles des guirlandes décoratives et l'on voudrait rire, mais les regards de défi qu'IL lance, vous en préservent bien. Et IL continue à se démener, se frottant la tête, les bois, répandant son urine.

Le soleil présent toute la journée, vient chatouiller la base des houppiers. La chaleur n'a pas été trop forte ce jour et les moustiques sont restés discrets. Alors, avec le crépuscule naissant, les biches continuent à brouter.

Et tout à coup, on le voit se redresser, courir après une biche arrivée à hauteur des grands bois. Cette stature imposante la contraint à stopper, à se couler lentement vers le groupe des autres. Tout reprend sa place, du moins en apparence, car des odeurs planent. Les naseaux en alerte, IL les capte. IL les suit, IL les analyse. La tête haute, IL les avale et les rejette aussitôt après, comme une locomotive rejette toute sa vapeur. IL semble seul, et pourtant, toute son attitude traduit d'autres présences, imaginaires pour l'instant, mais dans sa grande sagesse et expérience, IL sait.

Et tandis qu'une légère brume enveloppe ce début de soirée, IL libère un cri. IL a attendu si longtemps : un cri rauque, profond. IL n'a pas peur de se découvrir, de se faire reconnaître. À d'autres heures de l'année, il resterait dans quelque bosquet avec d'autres beaux mâles. IL y passerait des journées au repos, à ruminer, allant viander à l'aube, au crépuscule, se déplaçant telle une ombre solitaire, et bien malin alors qui pourrait le guetter au cours de ses quêtes. IL laisserait quelques pieds dans la terre meuble à la lisière de la forêt, histoire de raviver dans les esprits, l'envie de le surprendre. IL suivrait peut-être quelque harde quand le froid serait trop vif mais jamais ne prendrait le risque d'être vu comme ce soir là.

IL brame dans le soir, IL brame pour lui, pour les autres, pour les biches.

Proche soudain, un autre cri ! Et la clairière s'anime, alors que, d'ordinaire, c'est l'heure où la nuit reprend ses droits peu à peu. IL le sent plus qu'il ne le voit, car sa vision de nuit est faible. À la voix, IL devine un adversaire plus jeune mais sûr de lui avec lequel, dans quelque temps, il devra lutter. Ce soir, son cri sera le meilleur. IL avance dans la direction de l'autre, sans l'ombre d'une hésitation et son cri devient une succession de cris brefs et dissuasifs. IL ne croisera pas ses bois avec ceux de l'adversaire, et pourtant, son être vibre de colère contenue.

IL s'en revient bientôt vers ses biches. IL approche de l'une d'entre elles, qui, la tête baissée, file à son approche. Toute la journée, elle avait dénoté par son attitude, au sein du petit groupe de femelles. IL a perçu cette odeur de sexe, tandis que le cou en avant, IL hume les effluves délicieuses qui se répandent dans la nuit fraîche. Le moment est proche, mais il lui faut faire preuve encore de

quelque patience pour avoir la belle, car la belle n'est pas décidée, et la nuit se fait plus noire.
Des rayons de lune remplacent à présent les rayons du soleil et permettent d'observer toute l'animation qui règne sur cette place. Sa journée se prolonge dans la nuit.
Tout à l'heure, la biche quittera cette indifférence. Elle le laissera s'approcher, la renifler, et IL saura qu'elle s'offre. Au loin, d'autres cris sont perceptibles, et l'on ressent les prémices de l'aube nouvelle.
IL s'allonge en pensant que finalement, ce fut une journée calme ; Il en est qui lui laissent des goûts de mort dans la bouche. Aujourd'hui fut une journée d'Amour… Demain… Demain sera une autre journée…

Cerf élaphe
(Photo : A. Pernot)

POÈMES

La chasse

Une brume bleue dans des trouées de lumière,
Une houle de pins duveteux sur l'adret,
Des odeurs sauvages tapies à la lisière,
C'est l'automne en forêt.

Le soleil qui se désaltère de brouillard,
Un tapis de bruyère où se cache un bolet,
Des cris silencieux, la course d'un brocard,
C'est l'automne en forêt.

Bel automne, phénix des saisons vénérées,
Grâce nostalgique des heures vagabondes,
Obscure turbulence, feuilles mordorées
Des plantes moribondes…

Venez vous promener et rêver dans les bois,
A l'heure où dansent les lièvres dans le guéret,
Où des grands cerfs l'on peut entrevoir les épois,
Quand s'endort la forêt.

Aux chasseurs aussi, l'automne offre mille joies.
Tôt levés, ils se retrouvent pour l'ouverture,
Se glissent furtifs et joyeux dans les ormoies,
Ils aiment la Nature.

Or voici que s'envole un faisan ahuri,
Hier encore, il était élevé en volière…
Bientôt frappé d'un plomb, il tombe sans un cri,
Il gît dans la bruyère.

L'homme exulte…Vite il jette dans son carnier
L'oiseau qui semble le fixer de son œil jaune…
Ce chasseur se dit protecteur animalier,
Il régule la faune.

Tel autre brise net la course d'un lapin
Qui osait se gaver de luzerne bien verte.
Préserver les moissons n'est-il pas droit divin
Quand la chasse est ouverte ?

Fuyez donc, cervidés qui rongez les bourgeons,
Courez, sangliers, ravageurs du segala,,
Cachez-vous faisans, perdreaux et autre pigeons,
Car les chasseurs sont là…

L'automne est arrivé, la forêt est leur domaine.
Partout ils traquent les animaux aux abois,
Constamment aux aguets, ils sillonnent la plaine,
Heureux comme des rois.

Ainsi s'en vont-ils à travers landes et bois,
Gestionnaires de ce si lointain héritage,
Raisonnables souvent, mais insensés parfois,
Telle est donc leur image.

Tous se disent soucieux de l'environnement,
Le plus grand nombre respecte l'écologie…
Et donc, de la faune, de la flore, doctement
Ils font l'apologie.

Alors, dites-nous pourquoi, Messieurs les chasseurs,
Vous qui prônez tant la nature bien aimée,
On ne vous voit jamais parmi les promeneurs,
Quand la chasse est fermée ? ? ?

SIRIGI, juin 2005.

Renard roux
(Photo : A. Pernot)

À un homme partant pour la chasse

Oui, l'homme est responsable et rendra compte un jour.

Sur cette terre où l'ombre et l'aurore ont leur tour,
Sois l'intendant de Dieu, mais l'intendant honnête.

Tremble de tout abus de pouvoir sur la bête.

Te figures-tu donc être un tel but final
Que tu puisses sans peur devenir infernal,
Vorace, sensuel, voluptueux, féroce,
Échiner le baudet, exténuer la rosse,
En lui crevant les yeux engraisser l'ortolan,
Et massacrer les bois trois ou quatre fois l'an ?

Ce gai chasseur, armant son fusil ou son piège,
Confine à l'assassin et touche au sacrilège.

Penser, voilà ton but ; vivre, voilà ton droit.

Tuer pour jouir, non. Crois-tu donc que ce soit
Pour donner meilleur goût à la caille rôtie
Que le soleil ajoute une aigrette à l'ortie,
Peint la mûre, ou rougit la graine du sorbier ?

Dieu qui fait les oiseaux ne fait pas le gibier.

Recueil : La dernière gerbe.

Victor HUGO (1802-1885)

Les Chamois

Depuis trois ans déjà la guerre faisait rage.
Depuis trois ans les gars mouraient loin du village
Et les fusils de chasse au canon s'enrouillaient.
D'autres gibiers au bout des canons tournoyaient.

Certain chamois jadis traqué dans la montagne,
Surpris de ce grand calme et de cet abandon,
Réfléchit tout l'automne et dit à sa compagne :
« Remercions le Ciel, ils sont devenus bons. »

recueil : la dame du puits.

SAMIVEL

QUELQUES DICTONS ET PROVERBES

Rassemblés par Alain PERNOT

La grive va chantant quand arrive le mauvais temps.
Chante la grive, la pluie arrive.
Si la grive chante au mois de janvier, prend garde, bouvier, à ton grenier.
La grive va chantant quand vient le méchant temps.
Quand la grive chante au genévrier, on n'est pas loin du mois de février.
Quand les grives sortent, vendangeurs, apprêtez vos hottes.
Faute de grives on mange du merle.
Année de grives, année de fruits.
Janvier le frileux gèle la merlette sur ses œufs.
Le merle qui a bien hiverné, en février a sa nichée.
Quand le merle chante en février, il faut remonter le bois au grenier.
Quand siffle le merle, l'hiver est fini.
Si le merle chante avant l'Annonciation, il regrettera sa chanson.
Pas de Pâques sans merle.
Pâques tôt, Pâques tard, un bon merle a ses petits.
À la saint Georges, la caille est dans l'orge.
Plus la caille carcaille, plus chère est la semaille.
En avril tout oiseau fait son nid, sauf la caille et la perdrix.
Temps gris, pas de perdrix.
Année de paille, année de caille.
Au 15 août, le coucou perd son chant, c'est la caille qui le reprend.
À la saint Barthélémy, la caille fait son cri.
Alouette qui monte en chantant, présage de beau temps.
Le jour de la saint Vincent, l'alouette reprend son chant.
Autant l'alouette chante avant la chandeleur, autant elle se tait après.
À la saint Paul, l'alouette prend son vol.
Au jour de la sainte Colette, commence à chanter l'alouette.
Qui n'a pas mangé de vanneau, ne connaît pas de bons morceaux.
À la saint Jean, perdreaux volants.
Année de champignons, année de bécasse.
Quand les pigeons sont perchés, la pluie est annoncée.
Premier avril, il faut que le pinson boive au buisson.
À la saint Mathias, le corbeau s'en va, six semaines passera et le coucou viendra.
Corbeau du soir croasse quand l'eau du ciel s'amasse.
Les loups ne se mangent pas entre eux.
L'Homme est un loup pour l'Homme.
Le loup apprivoisé rêve toujours de la forêt.
Tant qu'il y aura des loups, il faudra des molosses pour garder la bergerie.
Ce que fait le loup à la louve plaît.
Sanglier de glands rend le chasseur ardent.

On ne ment jamais autant qu'avant les élections, pendant la guerre et après la chasse.